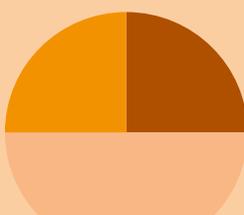
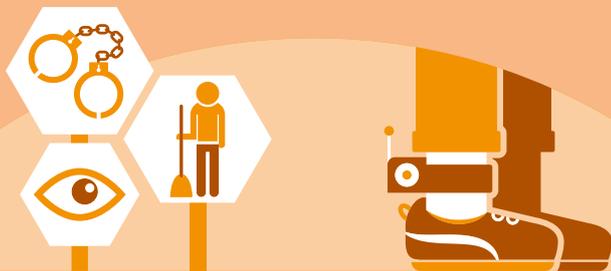


2020



19

Criminalité
et droit pénal

Neuchâtel 2021

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2020 des infractions enregistrées par la police

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

**Statistique policière de la criminalité (SPC),
Rapport annuel 2019 des infractions enregistrées
par la police**, Neuchâtel 2020, 84 pages,
numéro OFS: 1117-1900

**Homicides enregistrés par la police 2009 – 2016 Dans la
sphère domestique et hors de la sphère domestique**,
Neuchâtel 2017, 44 pages, numéro OFS: 798-1600-05

**La violence des jeunes dans la statistique policière
de la criminalité: 2009 – 2014**, Neuchâtel 2015, 4 pages,
numéro OFS: 1569-1400-05

Violence domestique enregistrée par la police: 2009 – 2013,
Neuchâtel 2014, 12 pages, numéro OFS: 798-1300-05

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques →
19 – Criminalité et droit pénal

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2020 des infractions enregistrées par la police

Rédaction Section Criminalité et droit pénal, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2021

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section Criminalité et droit pénal, OFS,
pks@bfs.admin.ch

Rédaction: section Criminalité et droit pénal, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: français

Mise en page: section Criminalité et droit pénal
Ce document a été produit automatiquement à partir
de banques de données. Il ne répond donc pas aux
normes typographiques des publications de l'OFS.

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2021
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 1117-2000

ISBN: 978-3-303-19086-9

Table des matières

1	Introduction	7
2	Aperçu.....	15
2.1	Infractions selon la loi.....	15
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	15
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	16
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	16
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	16
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	17
2.3	Infractions selon la répartition géographique	18
2.3.1	Code pénal (CP).....	18
2.3.1.1	Fréquence (‰) par canton	18
2.3.1.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	19
2.3.1.3	Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville	20
2.3.1.4	Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville	22
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	24
2.3.2.1	Fréquence (‰) par canton	24
2.3.2.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	25
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).....	26
2.3.3.1	Fréquence (‰) par canton	26
2.3.3.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	27
2.4	Prévenus selon la loi	28
2.4.1	Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	28
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	28
2.4.2.1	Code pénal (CP).....	28
2.4.2.2	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	29
2.4.2.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).....	29
2.4.3	Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour).....	30
2.4.4	Nationalité selon la loi et le statut de séjour	31
2.4.4.1	Code pénal (CP).....	31
2.4.4.2	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	33
2.4.4.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).....	34
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	35
2.4.5.1	Code pénal (CP).....	35
2.4.5.2	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	35
2.4.5.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).....	36
2.4.6	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)	36

3	Partie détaillée.....	37
3.1	Infractions de violence.....	37
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	37
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	38
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit.....	39
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument.....	39
3.1.4.1	Homicides, y c. tentatives	39
3.1.4.2	Lésions corporelles graves	40
3.1.5	Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	41
3.1.6	Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe.....	42
3.2	Violences domestiques.....	43
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	43
3.2.2	Violences domestiques: évolution des infractions	44
3.2.3	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	45
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle.....	46
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	46
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	46
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	47
3.4	Infractions contre le patrimoine.....	48
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	48
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	49
3.5	Brigandage.....	50
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	50
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	50
3.6	Vol.....	51
3.6.1	Répartition selon le type de vol	51
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	51
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	52
3.6.3.1	Vol par effraction selon l'endroit: public-privé	52
3.6.3.2	Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	53
3.7	Vol de véhicule.....	54
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule.....	54
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	54
3.8	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	55
3.8.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	55
3.8.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	56
3.8.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	57
3.8.3.1	Consommation par substances	57
3.8.3.2	Trafic par substances	58
3.8.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	59
3.8.4.1	Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	59
3.8.4.2	Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	59
3.8.4.3	Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile	60
3.8.5	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	61
3.9	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	62
3.9.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction.....	62
3.9.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions.....	63

4	Évolution.....	65
4.1	Tableaux	65
4.1.1	Infractions selon la loi	65
4.1.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	66
4.1.3	Infractions de violence	67
4.1.4	Infractions de violence domestiques	68
4.1.5	Infractions contre le patrimoine	69
4.1.6	Code pénal: Infractions selon les cantons	70
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	71
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	72
4.1.9	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	73
4.1.10	Loi sur les étrangers et l'intégration: Infractions selon les cantons	74
4.2	Graphiques	75
4.2.1	Infractions selon la loi	75
4.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	76
4.2.3	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	76
4.2.4	Infractions contre l'intégrité sexuelle	77
4.2.5	Infractions contre le patrimoine	77
4.2.6	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	78
5	Glossaire méthodologique	79
5.1	Introduction	79
5.2	Définitions	79
5.2.1	Le cas/l'affaire.....	79
5.2.2	L'infraction.....	79
5.2.3	L'infraction élucidée/la personne prévenue	79
5.2.4	La personne lésée	79
5.2.5	La population résidante permanente	79
5.2.6	Etat des communes	80
5.3	Principes d'exploitation des données	80
5.3.1	Statistique de sortie	80
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	80
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique.....	80
5.4	Chiffres clés	80
5.4.1	Chiffres absolus	80
5.4.2	Chiffres relatifs.....	80
5.4.3	Graphiques	81
6	Index des tableaux.....	82
7	Index des figures.....	83

Avant-propos : interprétation de la statistique policière de la criminalité (SPC)

La statistique policière de la criminalité (SPC) a été révisée en 2009. Depuis, toutes les polices cantonales y participent en saisissant les infractions dénoncées de manière détaillée et selon des principes de comptage, de codage, de saisie et d'exploitation uniformes.

La SPC se base sur les données de la police et ne porte donc que sur les infractions dont celle-ci a connaissance. Il convient de tenir compte des points suivants dans l'interprétation des résultats.

Chiffre noir et facteurs d'influence

La SPC ne recense que la **criminalité connue**, c'est-à-dire les infractions qui ont été dénoncées. Elle ne contient pas d'informations sur le **chiffre noir**, la criminalité qui n'est pas connue de la police. La SPC ne reflète donc pas la criminalité réelle, mais celle enregistrée par la police. Un changement dans le comportement de la population en matière de dénonciation peut faire bouger la frontière entre la criminalité connue et le chiffre noir, sans que cela n'ait d'influence sur la criminalité réelle.

Les deux exemples suivants illustrent l'influence de la reportabilité sur les résultats de la statistique policière de la criminalité. Le premier exemple est celui des vols, dont le taux de reportabilité est très élevé, car les assurances ne fournissent des prestations que si une plainte a été déposée¹. La personne lésée a donc tout intérêt à porter plainte. Le deuxième exemple concerne les actes de violence sexuelle, dont le taux de reportabilité est bas, car les victimes renoncent souvent à porter plainte pour des raisons personnelles.

D'autres facteurs influencent le nombre de cas enregistrés, indépendamment de la criminalité réelle, notamment :

- les efforts consentis et les ressources mises à disposition dans certains domaines de la criminalité (par ex. la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants²),
- la politique cantonale en matière de criminalité et les directives des ministères publics,
- les changements législatifs.

Limites de l'interprétation

De manière générale, les statistiques policières représentent un indicateur de la criminalité parmi d'autres (statistiques des condamnations, statistiques pénitentiaires, sondages, etc.). La SPC constitue une mesure indirecte de la criminalité en Suisse, basée sur les infractions enregistrées par la police. La reportabilité varie fortement selon l'infraction et le domaine dans lequel elle a été commise. Il est indispensable de garder ces considérations à l'esprit lors de l'interprétation des résultats.

Bien que les données soient saisies selon une méthodologie uniforme, celles des communes de même type et de même taille sont comparables dans une mesure limitée. Dans le cas des villes en particulier, des facteurs comme la position géographique, la frontière avec d'autres pays et la fonction de ville-centre offrant des activités culturelles et des emplois auront une influence sur les résultats³. La statistique policière de la criminalité se prête donc mieux à des analyses de résultats temporels qu'à des comparaisons géographiques.

Dans la statistique policière de la criminalité, la date prise en compte dans les analyses n'est pas la date effective de l'infraction, mais la date de sortie, c'est-à-dire celle à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS⁴. Cela permet de disposer en début d'année déjà des chiffres de l'année venant de s'écouler et d'en fournir une interprétation rapidement. D'une année à l'autre, il peut donc y avoir un décalage entre la date présumée de commission de l'infraction et la date de sortie, principalement dû au temps requis pour le traitement et la mise à jour des données. Ce problème ne se pose pas dès que les analyses portent sur les évolutions à long terme.

Enfin, la SPC ne contient pas d'informations sur les procédures judiciaires engagées. Elle ne tient donc pas compte des acquittements ni des non-lieux prononcés. De plus, il se peut que le type d'infraction soit réévalué par le ministère public et le tribunal au fil de la procédure et ne corresponde plus à celui défini initialement par la police.

¹ Il y a par ailleurs une corrélation avec le montant des dommages. Plus ce dernier augmente, plus le taux de reportabilité augmente aussi (Killias, M. [2012]. Précis de criminologie, Killias et al., Berne: Stämpfli, pp. 79–84).

² Politique suisse en matière de drogue : le modèle des quatre piliers.

³ Voir, dans l'introduction, le paragraphe sur la comparaison entre la fréquence des infractions dans les cantons et dans les villes.

⁴ Ce choix a été fait par les polices cantonales lors de la révision de la SPC en 2009.

1 Introduction

Le rapport de la statistique policière de la criminalité (SPC) présente, depuis 2009, les résultats d'une statistique à laquelle toutes les polices cantonales participent en saisissant les infractions rapportées et enregistrées de manière détaillée et selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. *Depuis mars 2021, sont également proposées des analyses concernant les infractions ayant une composante dite « numérique » (cf. paragraphe particulier à la fin de cette introduction).* Le rapport se divise en trois parties. La première partie présente une vue d'ensemble du Code pénal (CP), de la loi sur les stupéfiants (LStup) et de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). De plus et pour certaines infractions du patrimoine et de la violence, des fréquences sont calculées. Elles représentent le nombre d'infractions par rapport à la population résidante permanente pour les cantons et les villes de plus de 30 000 habitants. Ces fréquences facilitent l'analyse des phénomènes criminels locaux et de leur évolution temporelle⁵. La deuxième partie traite quant à elle de plusieurs thèmes présentant un intérêt public particulier et la troisième partie récapitule les principaux tableaux accompagnés de graphiques présentant une évolution sur les cinq dernières années. D'autres informations détaillées et temporelles sont disponibles sur le site internet⁶.

Survol

En 2020 la statistique policière de la criminalité a recensé un total de 421 678 infractions relevant du CP, 68 600 infractions de la LStup et 32 784 infractions de la LEI. Par contre, la SPC ne relève pas les infractions relatives aux lois cantonales, à la loi sur la circulation routière (LCR) ou à d'autres lois fédérales annexes pour l'ensemble de la Suisse.

Le nombre total d'infractions s'est contracté entre 2019 et 2020 pour les 3 lois, soit -2,4% pour le CP, -9,4% pour la LStup et -11,5% pour la LEI⁷. Une partie de ces baisses et pour certains secteurs particuliers (les vols par exemple), peuvent s'expliquer par la période de situation extraordinaire en lien avec les mesures restrictives prises par le Conseil fédéral, dès le 16 mars jusqu'au 19 juin 2020, pour combattre la pandémie de Covid-19. *Un dossier spécifique sur l'évolution des infractions enregistrées par la police pendant cette période et selon une méthodologie spéciale (analyse basée sur les dates d'infractions et par semaine calendaire) est publié sur le site internet de l'OFS⁶. Durant cette période extraordinaire, une diminution du nombre d'infractions dont la durée n'excède pas 2 jours est de 21% pour le CP, respectivement de 14% pour la LStup et 37% pour la LEI.*

Personnes prévenues

La part des infractions élucidées joue un rôle déterminant lorsqu'on considère les prévenus : plus le taux d'élucidation est élevé, plus les résultats statistiques relatifs aux prévenus sont représentatifs. Depuis 2009, il est possible d'identifier comme une seule et même personne les prévenus enregistrés de manière répétée dans un ou plusieurs cantons. À noter encore que la répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, les lois considérées et les cantons.

Le nombre total de personnes physiques prévenues pour des infractions au CP en 2020 a augmenté de +2,0% pour atteindre 83 318 (81 709 prévenus enregistrés en 2019). Cette augmentation concerne, en valeur absolue, d'avantage les prévenus mineurs. Ils sont au nombre de 10 553 et ont augmenté de 8,0% (+782 prévenus) entre 2019 et 2020, mais dans une moindre mesure qu'entre 2018 et 2019 où l'augmentation était de 14,2% (+1218 prévenus). Du côté des jeunes adultes prévenus (de 18 à 24 ans), ils ont très légèrement augmenté de 2,0% par rapport à l'année précédente et cela reste, avec une valeur de 13 830 prévenus dans la moyenne de ces dernières années. Finalement, le nombre de prévenus âgés de plus de 24 ans a peu augmenté (+0,9%) par rapport à 2019 (+0,9% l'année précédente). Avec 58 843 prévenus en 2020, cela équivaut à la valeur la plus élevée pour cette catégorie d'âge depuis 2009 où ils étaient 48 666.

En valeurs absolues, les mineurs sont enregistrés par la police le plus souvent pour des infractions d'importance moindre telles que les dommages à la propriété - sans vol (2278 prévenus), le vol à l'étalage (1754 prévenus), les voies de fait (1079 prévenus), le vol sans spécification (1046 prévenus), les injures (1009 prévenus), la pornographie (909 prévenus), les lésions corporelles simples (867 prévenus), les brigandages (649 prévenus), le vol de véhicule (598 prévenus) ou encore l'opposition aux actes de l'autorité (581 prévenus). Il y a également 1069 prévenus mineurs qui ont commis des cambriolages (vols par effraction et introduction clandestine) et 786

⁵ Les chiffres des années précédentes sont consultables dans les anciens rapports annuels ou sur le site internet : → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Statistiques cantonales SPC

⁶ → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Infractions

⁷ Les évolutions sont présentées généralement sous forme de pourcentages pour les principales infractions. Il convient d'éviter de surinterpréter ces valeurs, tout particulièrement lorsque le nombre absolu d'infractions est petit. De faibles écarts dans les chiffres absolus peuvent, en effet, amener à de grandes différences en termes de pourcentage.

qui ont proféré des menaces. Par rapport à 2019, les augmentations concernent essentiellement les infractions de dommages à la propriété (sans vol) (+301 prévenus), les cambriolages (+290 prévenus), les brigandages (+214 prévenus), le vol à l'étalage (+129 prévenus), le vol de véhicule (+118 prévenus) ou encore l'opposition aux actes de l'autorité (+115 prévenus).

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le CP, le nombre de Suisses a augmenté (+1689 prévenus, +4,2%) comme le nombre de personnes étrangères résidant de façon permanente en Suisse (+1057 prévenus, +4,1%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux dernières années : elle est de 60,7% de Suisses (41 593 prévenus) et de 39,3% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année (26 916 prévenus).

Du côté des prévenus du domaine de l'asile, il n'y a pas de modification par rapport à l'année précédente avec une réduction de 12 prévenus, soit -0,4% (-12,3% en 2019) portant la valeur totale à 3151 prévenus. Le nombre des prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente (étrangers autres) s'est par contre davantage réduit (-8,8% contre -1,6% en 2019) et se situe à 11 658 en 2020 (12 783 en 2019). Quant à la part des prévenus ventilés par catégorie de statut de séjour selon l'ensemble de tous les prévenus enregistrés par la police en 2020, les prévenus du domaine de l'asile représentent une part de 3,8% et ceux n'appartenant pas à la population résidante permanente une part de 14,0%.

Infractions de violence

Pour pondérer les différents actes de violence, une catégorisation simplifiée a été utilisée pour distinguer les violences graves de celles d'intensité moyenne. La part des actes de violence grave a atteint, en 2020, 3,6% du total des infractions de violence (3,4% en 2019). En font partie les homicides (47 homicides consommés et 206 tentatives d'homicide), les lésions corporelles graves (669 infractions), les viols (713 infractions) et les brigandages, selon l'art. 140 ch. 4 CP - avec atteinte grave à la victime (30 infractions). 9,5% des homicides (y compris les tentatives) et 0,7% des lésions corporelles graves sont commis avec une arme à feu. La grande majorité des homicides (y compris les tentatives), soit 53,0%, sont réalisés avec une arme coupante ou tranchante. Du côté des lésions corporelles graves et avec 55,0%, c'est la violence physique qui est majoritairement enregistrée au titre d'instrument. Le nombre d'homicides (y compris les tentatives) commis avec une arme à feu se situe, avec 24 infractions, sous la moyenne de ces dernières années (38 en moyenne de 2009 à 2019, avec un maximum de 51 en 2009 et 2012 et un minimum de 18 en 2014).

Avec une augmentation de 8,9% (+137 infractions), le nombre total d'actes de violence grave dénoncés en 2020 était de 1668 infractions (1531 en 2019). Cette augmentation concerne notamment les homicides - y compris les tentatives (+46 infractions, +22,2%), les viols (+34 infractions, +5,0%) et les lésions corporelles graves (+32 infractions, +5,0%). Par rapport à 2019, les actes de violence d'intensité moyenne (exercés, éventuellement avec des menaces de violence) ont aussi augmenté (+3,4%). L'augmentation a été particulièrement marquée pour les contraintes (+517 infractions, +22,2%), les voies de fait (+286 infractions, +2,1%), ainsi que la violence et les menaces contre les fonctionnaires (+263 infractions, +8,1%). En revanche, le nombre de lésions corporelles simples a diminué de 266 infractions (-3,5%). En 2020, il y a eu 3514 dénonciations pour les violences et les menaces contre les fonctionnaires qui marque une nouvelle valeur la plus élevée en une décennie.

Durant la période de situation extraordinaire en 2020 et au regard de l'analyse spécifique mentionnée en début d'introduction, une diminution d'1% du nombre d'infractions de violence enregistrées par la police a été observée en comparaison avec la moyenne des années précédentes (2017-2019). Ces différences se distinguent davantage dans le domaine public avec une diminution de 5% que pour celui du privé, avec à contrario une augmentation de 11%.

Les infractions dans le domaine de la violence domestique⁸ sont considérées sous l'angle de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue. Cette relation est définie pour une sélection d'infractions pouvant être considérées comme typiques pour ce domaine. En 2020, 20 123 infractions de violence domestique ont été enregistrées (2019 : 19 669), ce qui se traduit par une augmentation de 2,3% (+454 infractions) par rapport à l'année précédente. L'augmentation des infractions en valeur absolue a été marquée pour les voies de fait (+197 infractions, +3,1%), les contraintes (+125 infractions, +17,1%), les lésions corporelles simples (+88 infractions, +4,3%) et les injures (+78 infractions, +2,1%). Les menaces ont quant à elles diminué de 94 infractions (-2,2%). Les infractions de violence domestique sont enregistrées par la police le plus fréquemment lors d'une relation partenaire actuel, puis d'ex-partenaires, d'une relation parents-enfants et finalement d'un autre lien de parenté. Pour rappel, comme les infractions en relation avec la violence domestique n'aboutissent pas toujours à une dénonciation policière, ces chiffres ne représentent pas la violence domestique dans son ensemble, mais uniquement les infractions parvenues et enregistrées par la police.

⁸ Site internet spécifiquement dédié à la violence domestique enregistrée par la police depuis 2009 : Office fédéral de la statistique → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité et droit pénal → Police → Violence domestique

Par contre, sur l'ensemble des homicides consommés en 2020, 59,6% (2019 : 63,0%) se sont déroulés dans la sphère domestique, cela représente 28 homicides (2019 : 29), un nombre supérieur à la moyenne des dernières années (2009-2019 : 25).

Durant la période de situation extraordinaire en 2020 et au regard de l'analyse spécifique menée, le nombre d'infractions de violence domestique enregistrées par la police est plus élevé de 5% (+155 infractions), par rapport à la moyenne des années précédentes (2017-2019). Il faut néanmoins rappeler ici que ces dénonciations ne doivent pas être confondues avec les interventions de police qui ne débouchent pas forcément sur le dépôt d'une plainte effective.

Infractions contre l'intégrité sexuelle

En 2020, 8712 infractions contre l'intégrité sexuelle ont été enregistrées et les dénonciations dans ce domaine ont augmenté par rapport à l'année précédente (+523 infractions, +6,4%). Cela concerne principalement les infractions de pornographie (+214 infractions, +7,5%), des désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (+192 infractions, +15,4%), des actes d'ordre sexuel avec des enfants (+94 infractions, +8,1%) ou encore des contraintes sexuelles (+57 infractions, +9,1%) et des viols (+34 infractions, +5,0%). La principale diminution concerne l'exercice illicite de la prostitution (-106 infractions, -14,6%).

Infractions contre le patrimoine

Parmi les infractions au CP, 65,2% sont des infractions contre le patrimoine, soit 274 953. On compte notamment les vols (sans les vols à l'étalage⁹ et les vols de véhicules) qui sont au nombre de 97 303 et les vols de véhicules, lesquels représentent la somme de 40 496. Les dommages à la propriété (sans comprendre un vol par effraction par exemple) représentent une autre part importante des infractions contre le patrimoine. En 2020, ils étaient de 46 438.

Entre 2019 et 2020, le nombre d'infractions contre le patrimoine s'est à nouveau contracté (-11 254, -3,9%). En constant recul depuis 2013, il atteint par ailleurs une nouvelle fois son plus bas niveau depuis l'introduction de la nouvelle SPC en 2009 (2020 : 274 953 ; 2019 : 286 207). Ce recul concerne principalement les vols (sans les vols à l'étalage et les vols de véhicules ; -12 837 infractions, -11,7%) et plus en détails les vols sans spécification (-6667 infractions, -14,6%), les vols par effraction (-3928 infractions, -14,1%), à la tire (-3617 infractions, -28,7%) ou à l'astuce (-289 infractions, -10,6%). Par contre, les vols sur/dans un véhicule ont augmenté (+1074 infractions, +15,4%) tout comme les vols par effraction de véhicule (+365 infractions, +7,4%) ainsi que les vols par introduction clandestine (+328 infractions, +3,9%). Concernant les cambriolages (vols par effraction et introduction clandestine), leur nombre de commission moyenne par jour est passé de 100 à 90 entre 2019 et 2020. Il s'agit même de la valeur la plus basse enregistrée depuis la révision de la statistique en 2009. Au chapitre des diminutions, il y a eu entre autres moins de filouterie d'auberge (-156 infractions, -30,5%), d'abus de confiance (-116 infractions, -6,0%) et d'extorsion et de chantage (-109 infractions, -11,0%).

Si pour les vols de véhicules, une baisse de 1448 infractions est observée (-3,5%), elle est imputable à une diminution des bicyclettes volées (-2384 infractions, -7,2%) ce qui n'est pas le cas des vélos électriques (+1659 infractions, +37,5%). Que ce soit pour les vols de bicyclettes, de motos, d'automobiles ou encore de véhicules lourds, il s'agit à chaque fois des valeurs les plus basses depuis 2009.

A la hausse, se trouvent notamment les infractions de dommages à la propriété sans vol (46 438 infractions en 2020), avec une augmentation de 3856 infractions (+9,1%), vraisemblablement liées au vandalisme¹⁰. Idem du côté des escroqueries avec une augmentation de 1732 infractions (+9,8%) ce qui, avec un total de 19 338 infractions, représente la valeur la plus élevée enregistrée depuis la révision de la statistique en 2009 où la valeur était de 7821 infractions. A également augmenté l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (+617 infractions, +10,0%), l'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale¹¹ (+175 infractions, +33,5%), le recel (+131 infractions, +11,7%), la violation de l'obligation de tenir une comptabilité (+112 infractions, +30,9%), la gestion fautive (+93 infractions, +29,1%), la détérioration de données (+92 infractions, +21,1%), l'accès indu à un système informatique (+86 infractions, +14,1%) ou encore les brigandages (+77 infractions, +4,1%).

Durant la période de situation extraordinaire en 2020 et au regard de l'analyse spécifique menée, un fort ralentissement des infractions enregistrées contre le patrimoine a été constaté (-29%). A titre d'exemple, les vols à l'étalage ont clairement diminué (-25%) pendant la fermeture des magasins non essentiels. Concernant les vols par effraction, une diminution plus élevée s'observe lorsqu'il s'agit d'appartements ou de maisons - espace privé, (-62%) que dans les endroits accessibles à un plus grand nombre de personnes - espace public (-24%).

⁹ Voir la remarque sous le graphique 3.6.1 à propos des vols à l'étalage.

¹⁰ La saisie du vandalisme lors d'un dommage à la propriété est facultative.

¹¹ L'art. 148a CP est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé

Entre 2019 et 2020, une augmentation du nombre d'infractions recensées contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé s'observe entre autres pour les injures (+1341 infractions, +11,6%), la diffamation (+184 infractions, +12,1%), la calomnie (+119 infractions, +8,8%), la violation de secrets privés (+73 infractions, +15,0%) et la violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues (art. 179^{quater} : +65 infractions, +10,1%). Par ailleurs et avec désormais 12 876 dénonciations pour des injures, il s'agit de la plus haute valeur sur ces 12 dernières années, en constante augmentation. Finalement, l'utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179^{septies} CP) est restée stable (-17 infractions, -1,1%).

Evolution des fréquences d'infractions des cantons et des villes

Des fréquences sont calculées dans les domaines du patrimoine et de la violence. Elles représentent un nombre d'infractions pour 1000 habitants et permettent une observation plus aisée des phénomènes criminels¹² pour les cantons et les villes de plus de 30 000 habitants.

Dans le domaine du patrimoine, les vols par effraction et par introduction clandestine sont en baisse au niveau national avec 3,8 infractions pour 1000 habitants, chiffre le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009. Parmi les cantons, 17 d'entre eux ont vu une diminution supérieure ou égale à 0,1 infractions pour 1000 habitants, les plus grandes étant de 1,5‰ pour le canton de Vaud, respectivement 1,0‰ pour le canton du Tessin et 0,9‰ pour le canton de Saint-Gall. Une majorité (15) des villes a également vu son taux diminué, notamment pour La Chaux-de-Fonds avec une diminution de 1,8 infractions pour 1000 habitants, respectivement Lausanne (-1.6‰), Yverdon-les-Bains (-1.4‰) ou encore Saint-Gall (-1.2‰) et Zurich (-1.2‰).

Pour les valeurs des fréquences d'infractions de violence d'un canton à l'autre ou d'une ville¹³ à l'autre et comme cela est évoqué dans l'avant-propos de ce rapport, il n'est pas judicieux de faire des comparaisons directes. Ces valeurs se prêtent davantage à une comparaison au fil du temps d'une même entité. Ainsi, si l'on considère l'ensemble des infractions de violence, la valeur au niveau suisse était de 5,4 infractions pour 1000 habitants en 2020 (5,3‰ en 2019). Parmi les 25 villes de plus de 30'000 habitants, les diminutions les plus importantes du nombre d'infractions pour 1000 habitants sont attribuées à Yverdon-les-Bains (-2,3‰), Fribourg (-0,8‰), Lausanne (-0,7‰) et Bellinzone (-0,7‰).

Loi sur les stupéfiants

En 2020, 68 600 infractions à la LStup ont été enregistrées par la police. Un peu moins de la moitié des infractions, soit 30 829, concernent la consommation de stupéfiants et une fois sur deux, il s'agit de produits de chanvre.

Par rapport à 2019, le nombre total d'infractions à la LStup a diminué de 9,4% (2019 : -0,7%). D'un côté, la possession de produits stupéfiants enregistrée par la police a baissé (-3685 infractions, -12,9%), de même que la consommation (-3689 infractions, -10,7%) et le trafic (-562 infractions, -7,5%). De l'autre côté, la contrebande de stupéfiants s'est accrue (+466 infractions, +11,6%), tout comme la culture ou la production (+255 infractions, +22,1%). *Par ailleurs, durant la période de situation extraordinaire en 2020 et au regard de l'analyse spécifique menée, une baisse des infractions enregistrées pour cette loi a été également observée (-14%).*

Du côté des prévenus consommateurs dénoncés, il y a, comme en 2019, une diminution que ce soit chez les mineurs (-522 prévenus, -11,7%) que les adultes (-2639 prévenus, -12,1%).

Loi sur les étrangers et l'intégration

Sur un total de 32 784 infractions à la LEI, une grande partie se rapporte à des entrées ou à des séjours illégaux en Suisse (21 730 infractions, 66,3%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation, dont la part est de 7,1%, soit 2334 infractions, respectivement les infractions pour le non-respect

¹² Pour une vue d'ensemble des années 2009 à 2019 : → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Fréquences d'infractions

¹³ Lors de l'interprétation des fréquences d'infractions dans les villes, il faut tenir compte du fait que la ville joue un rôle de carrefour des activités humaines - plus ou moins développées selon la position géographique (proximité d'une autre grande ville) – quel que soit le nombre d'habitants. De plus, les villes attirant chaque jour et soir un grand nombre de personnes qui n'y vivent pas, de sorte que le nombre de personnes physiquement présentes est souvent supérieur au nombre d'habitants officiellement enregistrés. Il se peut donc que la fréquence des infractions de violence soit surestimée dans certaines villes.

d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée avec 3792 infractions (part de 11,6% également).

Par rapport aux chiffres de 2019, les infractions relevant de la LEI ont diminué de 4240 infractions (-11,5%). *Par ailleurs, durant la période de situation extraordinaire en 2020 et au regard de l'analyse spécifique menée, une claire diminution des infractions enregistrée a également été observée (-37%).* Si pour toute l'année, la principale diminution concerne les entrées ou à des séjours illégaux en Suisse (-3346 infractions, -13,3%) ou le total des infractions concernant l'exercice d'une activité lucrative ou d'une occupation illégales (-1351 infractions, -27,6%), celui lié au non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée a augmenté (+625 infractions, +19,7%).

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation, en 2020, se situe à 96,4% pour les homicides (y compris les tentatives). Pour les autres infractions au CP, on observe de grandes disparités dans la part des infractions élucidées. Ainsi, le taux d'élucidation est respectivement de 88,2% pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et de 85,5% pour les infractions contre l'intégrité sexuelle – infractions pour lesquelles la victime connaît souvent l'auteur des faits. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine, ce sont les nombreux cas de vols et de dommages à la propriété qui influencent à la baisse le taux d'élucidation en la matière, plaçant celui-ci à 25,9% en 2020. Sans ces deux dernières infractions particulièrement nombreuses (55,2% des infractions du CP), le taux général d'élucidation des infractions contre le patrimoine est de 50,7%. Le taux d'élucidation reste par contre élevé pour les infractions à LStup (95,8%) et à la LEI (100,0%), car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

Criminalité numérique (cybercriminalité)¹⁴

Définition et contexte

La criminalité numérique (communément nommée cybercriminalité) représente l'ensemble des infractions dites « numériques » ce qui correspond essentiellement aux infractions pénales commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier internet. L'identification d'une infraction propre à la criminalité numérique se fait via le modus operandi dans la statistique policière de la criminalité. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle forme de criminalité qui n'aurait pas été préalablement enregistrée par la police au sein de la SPC, mais bien d'une identification des infractions ayant une composante numérique.

Durant l'année 2019, l'identification et l'enregistrement des infractions ayant une composante « cyber » s'était nettement améliorée, sans pouvoir permettre de publier des chiffres nationaux en la matière. C'est donc l'année 2020 qui a ainsi servi de base de référence pour une première publication officielle avec l'ensemble des cantons. Les analyses ont préalablement, et tout au long de l'année, été présentées à diverses instances de la Confédération et des cantons, afin de valider la méthodologie mise en place, ainsi que les premiers résultats obtenus, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Méthodologie et champs d'application

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison « infraction – mode opératoire ». A titre d'exemple, Monsieur C. achète en ligne un objet qu'il ne reçoit jamais. Il va déposer sa plainte auprès de la police. Cette dernière va procéder à l'enregistrement, tout d'abord le mode opératoire ayant mené à l'infraction (dans l'exemple « *Shop en ligne : Marchandise falsifiée, de moindre qualité ou non livrée* »), puis déterminer l'infraction (ici une escroquerie selon l'art. 146 CP), comme indiqué dans le schéma ci-après, extrait de l'aide à la saisie :



La criminalité numérique répertorie, pour le moment, un total de 33 modes opératoires distincts lesquels sont ensuite répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires),
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires),
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires),

¹⁴ → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Criminalité numérique

- Darknet (1 mode opératoire),
- Autres (1 mode opératoire).

Lorsqu'un mode opératoire est choisi, il ne peut être lié qu'à un choix restreint d'infractions. Ainsi, concernant particulièrement le Code pénal, seules 28 infractions au CP sont retenues comme pertinentes, à l'image de l'escroquerie (art. 146 CP) dans l'exemple ci-dessus. Cependant, d'autres lois qui ne sont pas encore exploitées dans les principaux résultats ci-après, peuvent également être concernées comme la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi sur la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

Limites de l'interprétation

Il convient d'être prudent sur l'interprétation des premiers chiffres publiés de la criminalité numérique et ce, quelle que soit la méthode utilisée. En effet, toutes les infractions numériques ne sont pas dénoncées, même si elles ont été correctement identifiées par la personne ou l'entreprise lésée, c'est ce qu'on nomme communément « le chiffre noir ». De plus, la liste des modes opératoires n'est pas figée et est amenée à s'étoffer dans le temps selon l'apparition de nouveaux phénomènes ou de phénomènes actuellement manquants, comme par exemple, la représentation de la violence, en lien avec l'art 135 CP.

La compréhension des infractions dont certains modes opératoires ne sont pas évidents et la fréquence de signalement à la police sont ainsi autant d'éléments indiquant que la statistique n'est pas exhaustive.

Principaux résultats

Toutes les informations liées à la publication de la criminalité numérique, ainsi que les résultats se trouvent sur le site internet¹⁵ de l'OFS.

En 2020, 24 389 infractions ayant une composante de criminalité numérique ont été enregistrées par la police. Parmi la sélection des infractions au CP, certaines sont majoritairement commises « numériquement » comme par exemple la détérioration de données (art. 144bis) dont 82,7% des infractions présentent un mode opératoire « cyber ». Il en est de même pour la pornographie (art. 197) avec 81,3%, le blanchiment d'argent (art. 305^{bis}, 79,3%), l'escroquerie (art. 146, 70,4%) ou encore des infractions typiquement numériques comme l'accès indu à un système informatique (art. 143^{bis}, 71,0%) ou la soustraction de données (art. 143, 68,0%).

Parmi les 24 389 infractions classées selon les 5 principaux domaines décrits précédemment, la majeure partie concerne le domaine de la « Cybercriminalité économique » avec 84,2%, suivi par 10,7% de « Cyber-délits sexuels » et 5,1% de « Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales ».

Dans le détail et en observant la répartition des infractions, tout ce qui a trait à la « Cyber-escroquerie », un sous-domaine de la « Cybercriminalité économique », avec un total de 16 395 infractions, est clairement la catégorie la plus exposée. Cette dernière contient notamment des modes opératoires comme la « *non-livraison sur des sites de petites annonces avec un acheteur abusé* », les « *abus par des systèmes de paiement en ligne ou des cartes prépayées pour usurper l'identité ou pour arnaquer* », les « *annonces immobilières* » ou encore le « *romance scam*¹⁶ ». 2338 infractions sont liées à la pornographie, 1690 infractions au mode opératoire « Money/package mules¹⁷ » et 1109 infractions ont attiré au « Cyberbullying/Cybermobbing¹⁸ ».

Les personnes lésées enregistrées en relation avec les infractions numériques sont au nombre de 15 714. Elles se répartissent notamment entre 8056 personnes de sexe masculin, 5822 personnes de sexe féminin et 1834 personnes morales. La répartition entre hommes et femmes est donc de 58,0% lésés masculins et 42,0% de lésés féminins. Comme indiqué précédemment, le domaine majoritaire est celui de la « Cybercriminalité économique » et c'est dans ce domaine que la quasi-totalité des personnes lésées sont enregistrées avec 14 547 représentées par 7623 hommes, 5150 femmes et 1772 personnes morales. Au niveau des classes d'âges de ce domaine, la catégorie d'âge des 30-39 est en valeur absolue la plus touchée, mais globalement l'ensemble des personnes âgées entre 20 et 60 ans sont celles qui sont les plus représentées.

¹⁵ → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Criminalité numérique

¹⁶ Se définit comme l'établissement d'une prétendue relation amoureuse ou amicale pour ensuite exiger de l'argent (souvent sous prétexte de difficultés personnelles).

¹⁷ Se définit comme le fait de faire transférer de l'argent ou des marchandises d'origine criminelle par des tiers, pour la plupart recrutés sur Internet à travers de petites annonces de travail à temps partiel (personnes qui transfèrent de l'argent d'un pays à l'autre : *money mules* ; personnes qui acheminent des colis vers une autre destination: *package mules*).

¹⁸ Se définit comme le fait de calomnier, d'humilier ou de harceler des personnes en diffusant des textes, des images ou des vidéos diffamatoires à leur sujet.

Perspectives

Actuellement les analyses se limitent au seul Code pénal, mais elles pourront à l'avenir être étendues à d'autres lois, comme la LStup, ayant certainement davantage de liens avec le Darknet, par exemple. De plus, seront également affinées certaines sous-catégories afin de clarifier le domaine de la « Cyber-escroquerie » et de pouvoir à l'avenir publier des données détaillées. Par ailleurs et pour certains modes opératoires (CEO-BEC Fraud¹⁹, Romance Scam, Money & Packages mules), l'enregistrement du montant de l'enrichissement illégitime ou en d'autres termes la perte financière induite par la réalisation de l'infraction fera l'objet d'analyses supplémentaires.

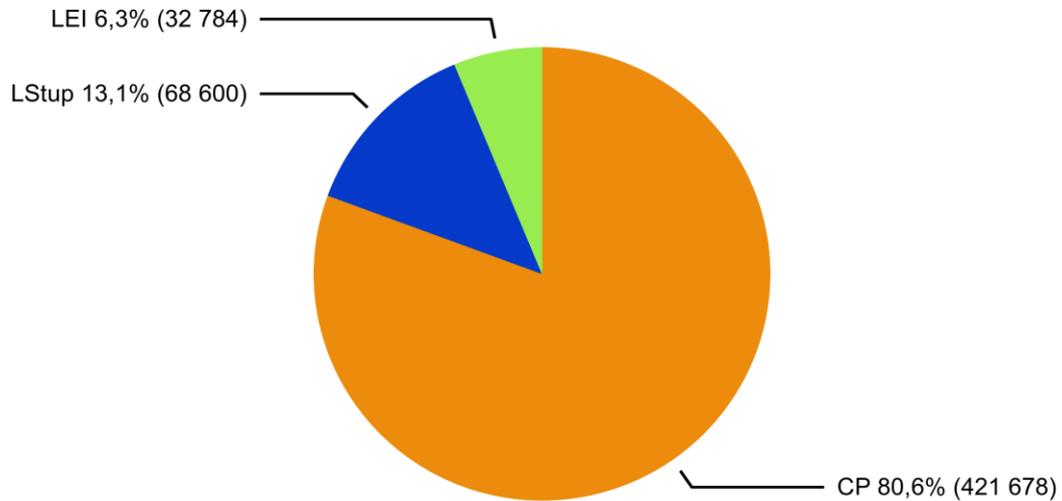
¹⁹ Se définit comme le fait de se faire passer pour un représentant d'une société et inciter à virer de l'argent à l'étranger.

2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

	2019		2020		Diffé- rence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Code pénal (CP)	432 000	39,2%	421 678	41,8%	-2%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	75 757	95,7%	68 600	95,8%	-9%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	37 024	99,9%	32 784	100,0%	-11%

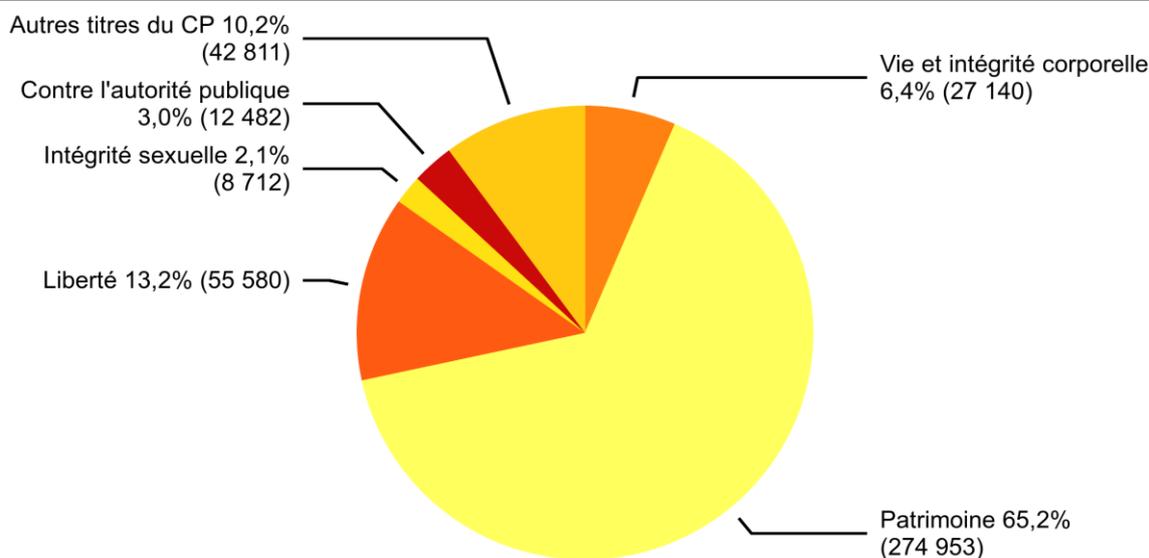
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 1: Élucidations et évolution des infractions selon la loi

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une question de clarté, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal et une sélection des principales infractions sont représentés. En ce qui concerne les violations de domicile, il faut tenir compte du fait qu'une grande part de ces dernières est dénoncée en relation avec l'infraction de vol (notamment de vol par effraction). Même dans ce cas, elles sont classées parmi les infractions contre la liberté et incluses dans le total de ces dernières. Les données détaillées ne comprennent à l'inverse que les violations de domicile qui ne sont pas liées à un vol.

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total général du Code pénal	432 000	39,2%	421 678	41,8%	-2%
Total vie et intégrité corporelle	26 960	87,3%	27 140	88,2%	1%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	46	100,0%	47	97,9%	2%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	161	92,5%	206	96,1%	28%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	637	82,6%	669	84,8%	5%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 710	84,0%	7 444	84,9%	-3%
Total patrimoine	286 207	24,1%	274 953	25,9%	-4%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	127 120	25,2%	113 645	28,1%	-11%
dont vol par effraction	27 938	17,3%	24 010	18,9%	-14%
dont vol à l'arrachée	891	17,3%	788	25,4%	-12%
Vol de véhicule (Art. 139)	41 944	4,5%	40 496	5,0%	-3%
Brigandage (Art. 140)	1 872	43,2%	1 949	48,0%	4%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	42 582	20,7%	46 438	20,3%	9%
Escroquerie (Art. 146)	17 606	47,6%	19 338	46,6%	10%
Extorsion et chantage (Art. 156)	992	27,8%	883	28,7%	-11%
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	1 550	98,3%	1 807	98,2%	17%
Total honneur, domaine secret ou privé	17 359	87,7%	19 159	87,7%	10%
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	2 865	82,4%	3 168	82,3%	11%
Total liberté	57 696	45,0%	55 580	47,8%	-4%
Menaces (Art. 180)	10 834	91,0%	11 027	91,2%	2%
Contrainte (Art. 181)	2 326	90,8%	²⁰ 2 843	90,3%	22%
Traite d'êtres humains (Art. 182)	99	79,8%	67	79,1%	-32%
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	288	82,3%	294	81,0%	2%
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	5 205	78,3%	5 671	73,7%	9%
Total intégrité sexuelle	8 189	85,1%	8 712	85,5%	6%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 163	88,0%	1 257	83,7%	8%
Viol (Art. 190)	679	85,6%	713	87,5%	5%
Exhibitionnisme (Art. 194)	517	53,6%	580	56,2%	12%
Pornographie (Art. 197)	2 837	93,9%	3 051	94,3%	8%
Total danger collectif	2 301	53,4%	2 479	54,4%	8%
Incendie intentionnel (Art. 221)	836	39,7%	893	38,6%	7%
Total autorité publique	11 019	96,0%	12 482	97,4%	13%
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	3 251	94,2%	3 514	96,4%	8%
Total administration de la justice	3 278	85,4%	4 531	75,5%	38%
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	1 772	76,1%	3 070	65,6%	73%
Autres infractions du Code pénal	18 991	73,6%	16 642	79,8%	-12%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

²⁰ Plus de 250 infractions de contrainte (art. 181 CP) sont imputables à une manifestation non autorisée dans la ville de Zurich.

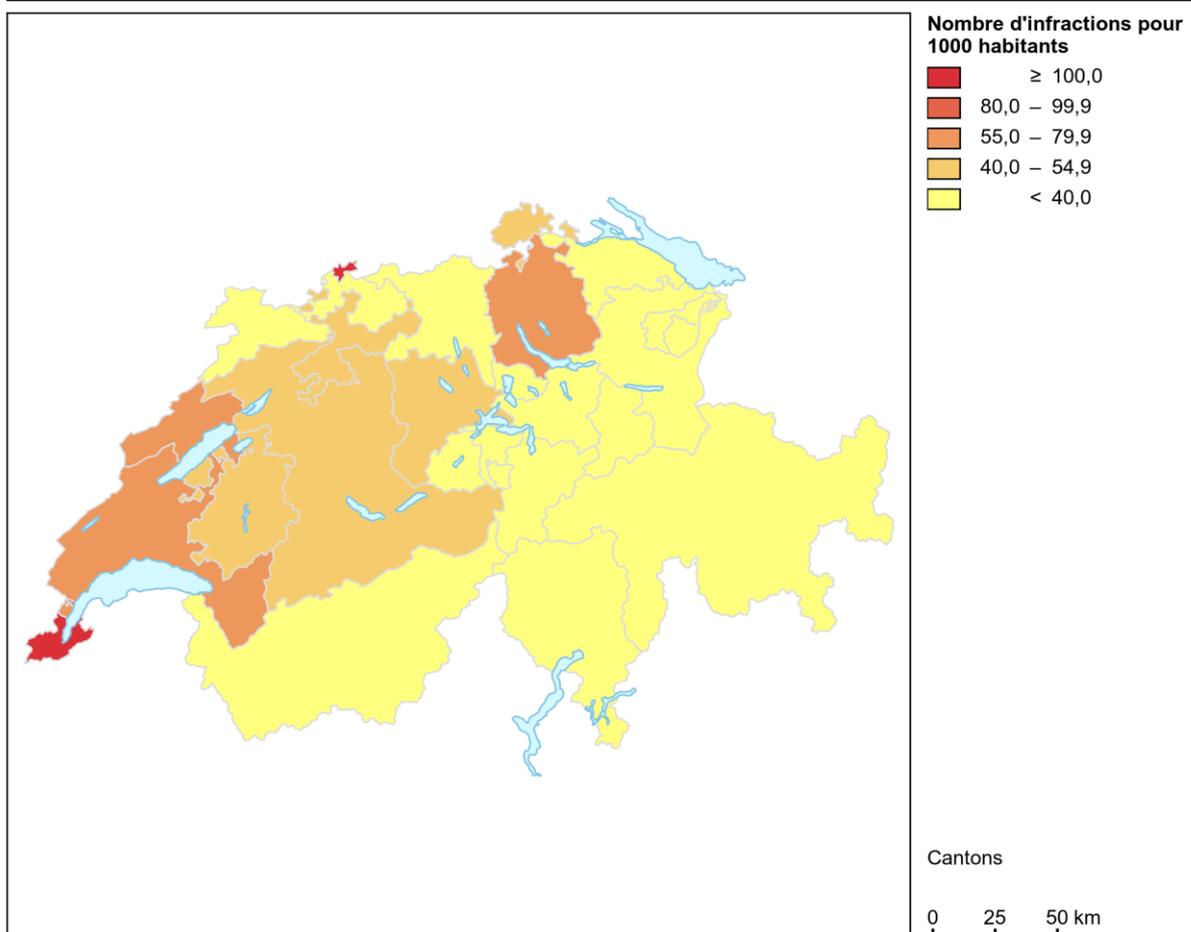
2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Au moment de comparer ces fréquences, il faut cependant tenir compte de la proportion des pendulaires, qui pèsent d'un poids non négligeable sur la criminalité des grandes villes.

2.3.1.1 Fréquence (‰) par canton

Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS – SPC (2020), STATPOP (2019)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2021

Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton

2.3.1.2 Fréquence (‰) et évolution par canton²¹

Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

	2019			2020			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	432 000	8 544 527	50,6	421 678	8 606 033	49,0	-2%
Appenzell Rh.-Ext.	1 778	55 234	32,2	1 723	55 445	31,1	-3%
Appenzell Rh.-Int.	276	16 145	17,1	322	16 128	20,0	17%
Argovie	24 501	678 207	36,1	23 945	685 845	34,9	-2%
Bâle-Campagne	10 441	288 132	36,2	10 525	289 468	36,4	1%
Bâle-Ville	21 234	194 766	109,0	20 190	195 844	103,1	-5%
Berne	53 942	1 034 977	52,1	54 869	1 039 474	52,8	2%
Fribourg	11 748	318 714	36,9	11 718	321 783	36,4	0%
Genève	47 499	499 480	95,1	42 836	504 128	85,0	-10%
Glaris ²¹	679	40 403	16,8	1 672	40 590	41,2	146%
Grisons	6 579	198 379	33,2	6 531	199 021	32,8	-1%
Jura	2 270	73 419	30,9	2 447	73 584	33,3	8%
Lucerne	17 124	409 557	41,8	17 610	413 120	42,6	3%
Neuchâtel	11 365	176 850	64,3	11 325	176 496	64,2	0%
Nidwald	1 130	43 223	26,1	1 151	43 087	26,7	2%
Obwald	1 344	37 841	35,5	1 313	37 930	34,6	-2%
Saint-Gall	18 648	507 697	36,7	19 123	510 734	37,4	3%
Schaffhouse	3 438	81 991	41,9	3 370	82 348	40,9	-2%
Schwyz	3 928	159 165	24,7	3 814	160 480	23,8	-3%
Soleure	14 698	273 194	53,8	15 086	275 247	54,8	3%
Tessin	14 149	353 343	40,0	11 285	351 491	32,1	-20%
Thurgovie	9 419	276 472	34,1	8 527	279 547	30,5	-9%
Uri	685	36 433	18,8	718	36 703	19,6	5%
Valais	11 771	343 955	34,2	11 604	345 525	33,6	-1%
Vaud	45 805	799 145	57,3	41 737	805 098	51,8	-9%
Zoug	4 084	126 837	32,2	3 819	127 642	29,9	-6%
Zurich	91 174	1 520 968	59,9	93 180	1 539 275	60,5	2%
Inconnu Suisse	2 291	–	–	1 238	–	–	-46%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

²¹ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

2.3.1.3 Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton²² et ville²³

Comme cela est évoqué dans l'avant-propos de ce rapport, il n'est pas judicieux de faire des comparaisons directes pour les valeurs des fréquences d'infractions de violence d'un canton à l'autre ou d'une ville à l'autre. Ces valeurs se prêtent davantage à une comparaison au fil du temps d'une même entité.

Code pénal: Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Suisse	5,4	1,6	1,3	0,9	0,4	0,2
Appenzell Rh.-Ext.	3,2	1,4	1,0	0,2	–	0,2
Appenzell Rh.-Int.	3,7	1,4	–	0,9	–	–
Argovie	3,7	1,5	0,9	0,4	0,3	0,1
Bâle-Campagne	3,0	0,8	0,8	0,7	0,1	0,1
Bâle-Ville	12,4	4,1	2,9	1,6	1,6	0,6
Berne	4,6	1,2	1,1	0,7	0,6	0,3
Fribourg	5,4	1,3	1,4	1,1	0,5	0,1
Genève	7,8	1,2	2,0	2,3	0,4	0,7
Glaris ²²	5,9	1,4	1,2	1,0	0,5	–
Grisons	3,5	0,8	0,9	0,7	0,4	0,1
Jura	4,7	1,2	1,2	1,0	0,2	–
Lucerne	3,1	0,9	0,7	0,5	0,5	0,1
Neuchâtel	²⁴ 6,9	2,9	²⁴ 0,6	1,2	0,4	0,4
Nidwald	4,1	2,0	0,9	0,5	–	–
Obwald	3,4	0,9	0,8	0,5	0,4	–
Saint-Gall	4,0	1,2	0,8	0,6	0,4	0,2
Schaffhouse	6,8	1,4	1,6	1,5	0,4	–
Schwyz	2,2	0,6	0,4	0,4	0,2	–
Soleure	6,1	2,6	1,5	0,6	0,4	0,1
Tessin	4,0	0,4	1,3	1,4	0,1	0,1
Thurgovie	3,6	1,2	0,7	0,6	0,2	0,1
Uri	3,0	0,4	0,8	0,6	0,5	–
Valais	4,7	1,3	1,4	1,0	0,2	0,1
Vaud	7,6	3,1	2,4	0,9	0,4	0,3
Zoug	4,2	1,5	0,9	0,6	0,3	–
Zurich	7,0	2,1	1,3	1,2	0,5	0,3

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 4: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton

²² Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

²³ Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

²⁴ Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/ 123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Basel	13,1	4,3	2,9	1,8	1,7	0,6
Bellinzona	4,5	0,4	1,4	1,8	–	–
Bern	9,4	1,7	1,4	1,8	2,3	1,1
Biel/Bienne	12,4	2,7	2,8	2,1	1,8	0,8
Chur	7,6	1,5	1,8	1,5	1,3	0,4
Emmen	3,7	1,3	0,7	0,7	–	–
Fribourg	9,7	2,1	1,9	2,3	1,3	0,5
Genève	10,4	1,3	2,5	3,3	0,4	1,2
Köniz	4,0	1,5	1,1	0,5	–	0,2
La Chaux-de-Fonds	²⁵ 10,9	4,6	²⁵ 0,8	1,9	0,6	0,7
Lancy	6,4	1,3	1,8	1,7	–	0,4
Lausanne	11,7	4,6	2,3	2,0	1,2	0,9
Lugano	5,8	0,5	1,6	2,1	0,2	–
Luzern	6,5	1,6	0,9	1,1	1,8	0,4
Neuchâtel	²⁵ 11,2	3,9	²⁵ 0,6	2,4	0,8	0,9
Schaffhausen	9,2	1,8	2,2	2,0	0,6	–
Sion	7,9	2,0	2,4	1,5	0,4	–
St. Gallen	6,5	1,5	0,9	1,2	1,1	0,4
Thun	5,7	1,9	1,2	0,7	1,0	–
Uster	7,0	2,2	1,7	0,9	–	0,5
Vernier	8,3	1,5	2,6	2,5	0,3	–
Winterthur	7,4	1,8	1,5	1,1	0,7	0,4
Yverdon-les-Bains	8,1	2,7	2,9	0,9	0,8	0,4
Zug	7,6	2,9	1,2	1,3	0,6	–
Zurich	11,1	2,9	1,6	2,1	1,0	0,8

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 5: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

²⁵ Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

2.3.1.4 Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton²⁶ et ville²⁷

Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Domage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Suisse	16,0	3,8	3,6	1,1	5,4	2,2	0,8
Appenzell Rh.-Ext.	6,2	2,5	0,8	0,4	2,9	1,6	0,3
Appenzell Rh.-Int.	4,1	1,1	1,4	–	2,2	1,1	–
Argovie	10,1	2,7	4,2	0,3	3,0	1,9	0,5
Bâle-Campagne	14,0	3,8	4,4	1,7	3,8	1,4	0,6
Bâle-Ville	40,1	5,9	12,5	3,5	7,5	6,3	1,8
Berne	17,3	3,9	4,9	1,2	8,1	2,1	0,9
Fribourg	9,9	2,7	2,1	0,7	4,5	2,0	0,6
Genève	36,1	7,1	4,5	3,1	7,8	3,9	1,1
Glaris ²⁶	11,2	3,4	2,5	0,5	5,2	1,8	0,4
Grisons	9,9	3,0	2,2	0,6	2,5	1,0	0,4
Jura	10,4	3,8	1,9	0,8	3,2	1,7	0,2
Lucerne	15,4	3,8	3,9	1,4	3,4	1,4	1,3
Neuchâtel	20,8	5,4	2,4	1,0	5,8	2,1	1,2
Nidwald	6,1	1,9	1,3	0,3	4,1	1,2	0,3
Obwald	7,9	1,9	1,7	0,3	4,7	1,7	0,6
Saint-Gall	11,5	2,8	2,7	0,8	3,8	2,2	0,7
Schaffhouse	9,6	1,8	2,7	0,9	4,6	1,7	0,4
Schwyz	5,9	2,1	1,0	0,5	2,8	2,0	0,4
Soleure	16,9	4,3	5,2	1,4	5,8	2,3	0,8
Tessin	9,6	2,5	1,2	0,6	2,7	1,8	0,3
Thurgovie	9,4	2,7	2,6	0,9	3,7	1,5	0,4
Uri	4,7	1,3	0,6	0,3	2,1	1,4	–
Valais	10,8	2,5	1,9	0,6	4,0	1,5	0,3
Vaud	16,7	4,4	1,9	1,2	6,1	2,2	0,7
Zoug	8,4	2,2	2,1	0,4	3,2	1,6	0,6
Zurich	18,6	4,5	4,2	1,2	7,2	2,8	1,1

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 6: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

²⁶ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

²⁷ Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Dompage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Basel	42,9	6,1	13,4	3,7	7,8	5,9	1,7
Bellinzona	11,8	2,4	2,4	0,5	2,8	1,0	0,3
Bern	40,1	5,6	11,4	2,0	29,7	2,4	2,3
Biel/Bienne	43,1	9,0	10,6	2,6	14,4	5,4	2,8
Chur	23,1	6,9	7,5	1,3	4,2	1,3	0,8
Emmen	16,1	5,4	3,1	1,8	2,9	1,6	0,7
Fribourg	21,2	3,9	3,1	1,4	10,2	2,8	1,7
Genève	51,8	8,2	6,1	3,6	8,7	3,9	1,4
Köniz	14,5	4,7	3,9	0,8	7,9	1,9	0,6
La Chaux-de-Fonds	18,3	6,2	2,9	1,1	6,2	2,3	0,6
Lancy	23,5	5,3	4,2	3,7	6,1	3,6	0,7
Lausanne	29,9	5,6	2,1	1,8	8,3	2,8	1,2
Lugano	12,8	3,1	1,2	0,7	3,2	1,3	0,4
Luzern	38,1	7,7	9,5	3,5	5,9	2,0	2,6
Neuchâtel	49,9	8,2	4,0	1,7	9,6	2,4	3,8
Schaffhausen	12,7	2,0	3,3	1,5	5,5	1,9	0,5
Sion	22,2	4,4	4,5	1,1	6,2	2,5	0,7
St. Gallen	15,8	3,7	3,9	0,9	6,5	5,6	1,0
Thun	17,5	2,7	5,8	1,3	6,4	1,9	0,7
Uster	14,7	2,8	5,4	0,9	5,3	2,7	0,8
Vernier	26,7	6,5	2,8	3,5	11,2	5,6	0,8
Winterthur	21,2	3,9	8,3	1,3	7,6	4,1	0,9
Yverdon-les-Bains	21,2	4,1	3,4	0,7	9,0	2,7	1,2
Zug	13,6	3,3	3,7	0,8	4,6	2,3	0,8
Zurich	35,0	7,1	7,2	2,4	9,8	3,0	2,0

© OFS, Neuchâtel 2021

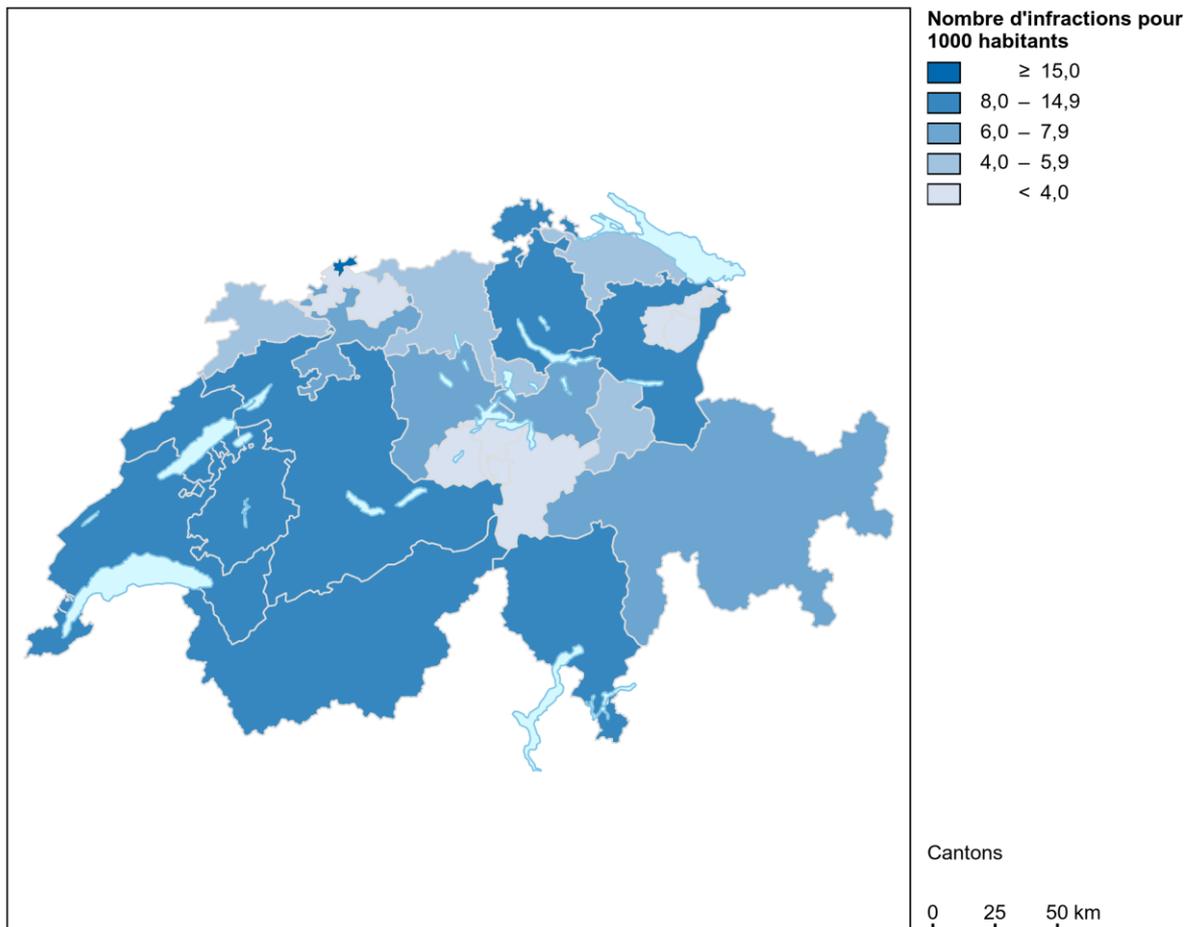
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que ces fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS – SPC (2020), STATPOP (2019)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2021

Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton

2.3.2.2 Fréquence (‰) et évolution par canton²⁸

Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

	2019			2020			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	75 757	8 544 527	8,9	68 600	8 606 033	8,0	-9%
Appenzell Rh.-Ext.	206	55 234	3,7	187	55 445	3,4	-9%
Appenzell Rh.-Int.	10	16 145	0,6	9	16 128	0,6	-10%
Argovie	3 318	678 207	4,9	3 206	685 845	4,7	-3%
Bâle-Campagne	847	288 132	2,9	1 068	289 468	3,7	26%
Bâle-Ville	3 545	194 766	18,2	2 947	195 844	15,0	-17%
Berne	12 043	1 034 977	11,6	11 854	1 039 474	11,4	-2%
Fribourg	4 755	318 714	14,9	2 988	321 783	9,3	-37%
Genève	7 744	499 480	15,5	6 236	504 128	12,4	-19%
Glaris ²⁸	58	40 403	1,4	191	40 590	4,7	229%
Grisons	1 281	198 379	6,5	1 188	199 021	6,0	-7%
Jura	429	73 419	5,8	332	73 584	4,5	-23%
Lucerne	2 963	409 557	7,2	3 216	413 120	7,8	9%
Neuchâtel	1 666	176 850	9,4	1 558	176 496	8,8	-6%
Nidwald	128	43 223	3,0	90	43 087	2,1	-30%
Obwald	146	37 841	3,9	203	37 930	5,4	39%
Saint-Gall	3 524	507 697	6,9	3 448	510 734	6,8	-2%
Schaffhouse	703	81 991	8,6	598	82 348	7,3	-15%
Schwyz	1 003	159 165	6,3	1 108	160 480	6,9	10%
Soleure	1 870	273 194	6,8	1 789	275 247	6,5	-4%
Tessin	3 649	353 343	10,3	2 710	351 491	7,7	-26%
Thurgovie	1 141	276 472	4,1	949	279 547	3,4	-17%
Uri	58	36 433	1,6	42	36 703	1,1	-28%
Valais	3 631	343 955	10,6	3 419	345 525	9,9	-6%
Vaud	7 466	799 145	9,3	6 073	805 098	7,5	-19%
Zoug	654	126 837	5,2	490	127 642	3,8	-25%
Zurich	12 919	1 520 968	8,5	12 701	1 539 275	8,3	-2%
Inconnu Suisse	0	-	-	0	-	-	0%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

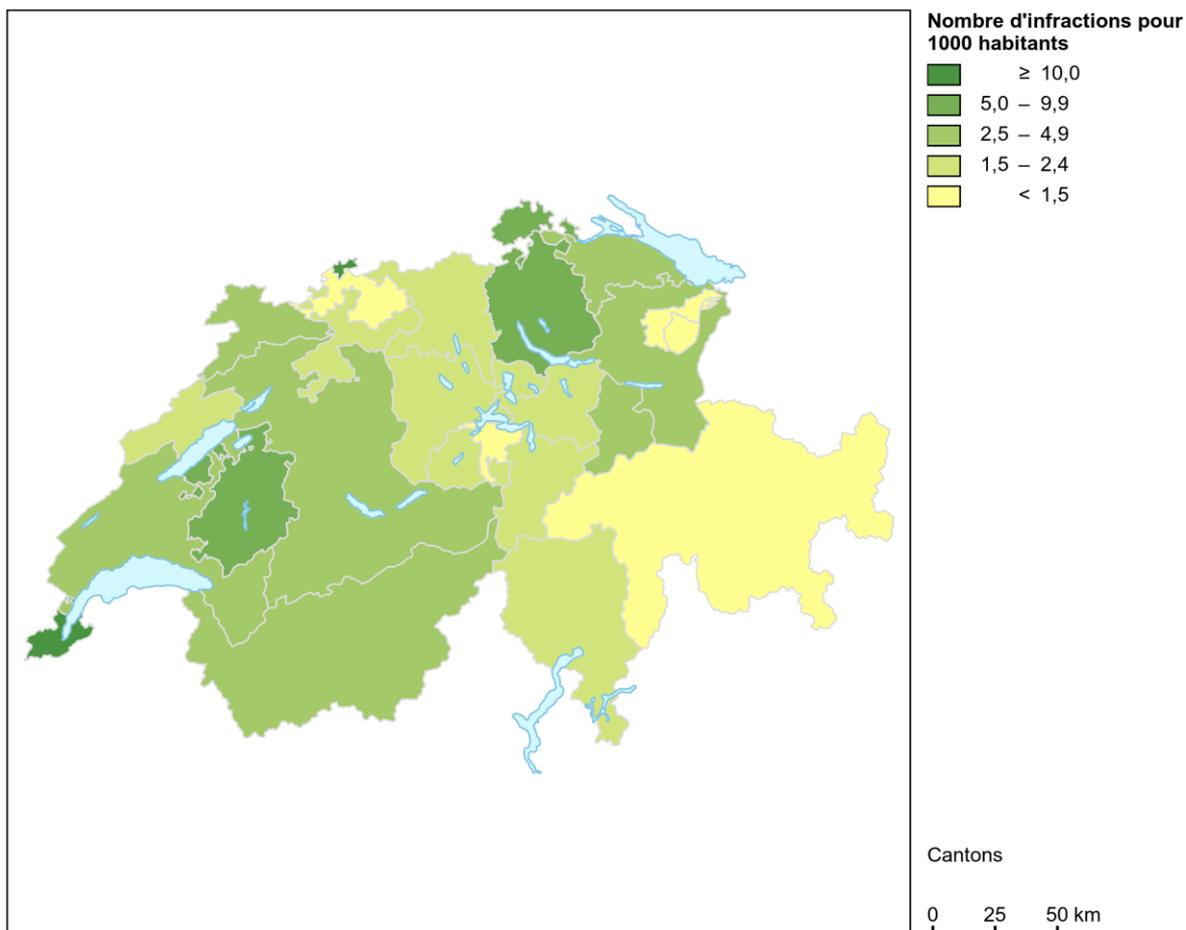
²⁸ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Ces fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS – SPC (2020), STATPOP (2019)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2021

Figure 5: Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI): fréquence (‰) par canton

2.3.3.2 Fréquence (‰) et évolution par canton²⁹

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquence (‰) et évolution par canton

	2019			2020			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	37 024	8 544 527	4,3	32 784	8 606 033	3,8	-11%
Appenzell Rh.-Ext.	56	55 234	1,0	60	55 445	1,1	7%
Appenzell Rh.-Int.	6	16 145	0,4	5	16 128	0,3	-17%
Argovie	1 311	678 207	1,9	1 049	685 845	1,5	-20%
Bâle-Campagne	133	288 132	0,5	106	289 468	0,4	-20%
Bâle-Ville	3 384	194 766	17,4	2 636	195 844	13,5	-22%
Berne	3 119	1 034 977	3,0	3 187	1 039 474	3,1	2%
Fribourg	1 430	318 714	4,5	1 203	321 783	3,7	-16%
Genève	9 801	499 480	19,6	10 504	504 128	20,8	7%
Glaris ²⁹	45	40 403	1,1	74	40 590	1,8	64%
Grisons	116	198 379	0,6	98	199 021	0,5	-16%
Jura	236	73 419	3,2	195	73 584	2,7	-17%
Lucerne	1 051	409 557	2,6	871	413 120	2,1	-17%
Neuchâtel	552	176 850	3,1	741	176 496	4,2	34%
Nidwald	59	43 223	1,4	46	43 087	1,1	-22%
Obwald	52	37 841	1,4	38	37 930	1,0	-27%
Saint-Gall	1 134	507 697	2,2	1 102	510 734	2,2	-3%
Schaffhouse	393	81 991	4,8	292	82 348	3,5	-26%
Schwyz	376	159 165	2,4	391	160 480	2,4	4%
Soleure	497	273 194	1,8	463	275 247	1,7	-7%
Tessin	845	353 343	2,4	545	351 491	1,6	-36%
Thurgovie	564	276 472	2,0	433	279 547	1,5	-23%
Uri	85	36 433	2,3	98	36 703	2,7	15%
Valais	746	343 955	2,2	844	345 525	2,4	13%
Vaud	3 260	799 145	4,1	2 767	805 098	3,4	-15%
Zoug	288	126 837	2,3	323	127 642	2,5	12%
Zurich	7 485	1 520 968	4,9	4 713	1 539 275	3,1	-37%
Inconnu Suisse	0	-	-	0	-	-	0%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 9: Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquence (‰) et évolution par canton

²⁹ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

2.4 Prévenus selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux données relatives à la population reste garantie.

La population des prévenus présentée ci-dessous est composée de résidents et de non résidents. Une comparaison cohérente des prévenus avec la population résidente n'est possible qu'en sélectionnant des prévenus résidents de la même catégorie d'âge et du même sexe.

2.4.1 Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	83 866	8 364	2 189	10 946	2 884	43 796	15 047	548	92
Loi sur les stupéfiants (LStup)	29 810	3 722	715	7 324	800	14 802	2 445	2	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	18 320	572	61	3 303	611	10 753	2 995	24	1

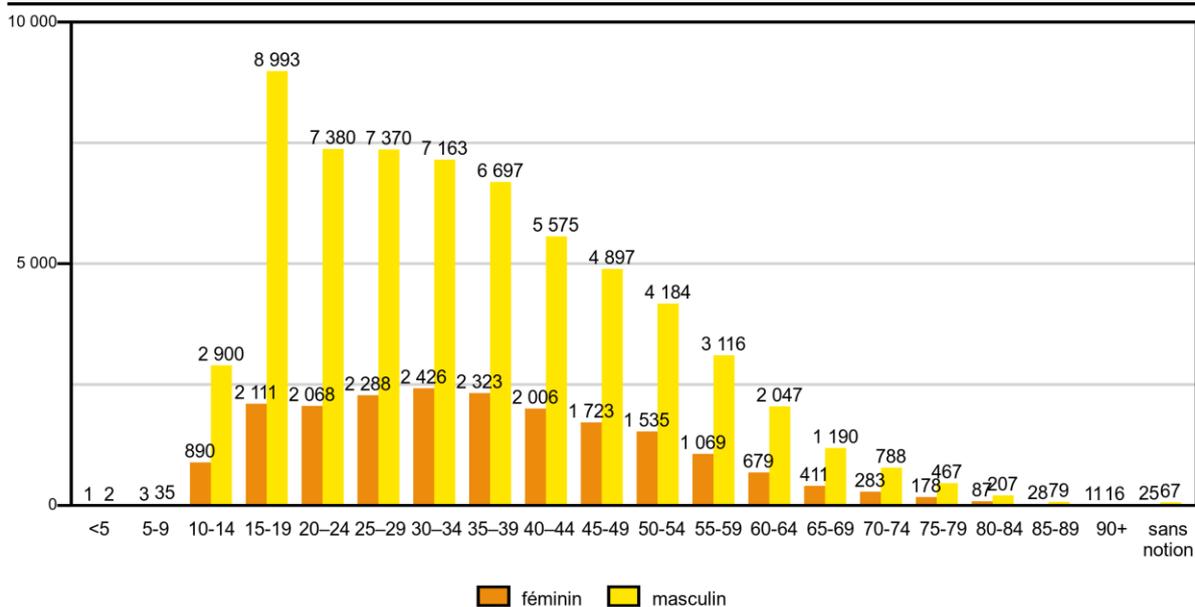
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 10: Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 15.2.2021

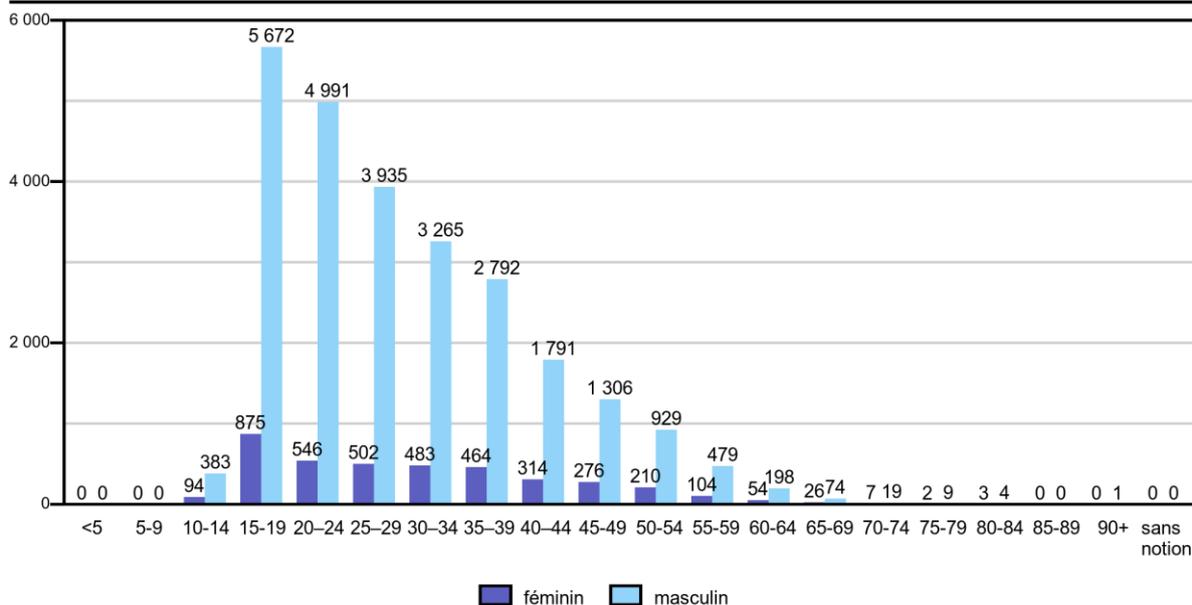
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 15.2.2021

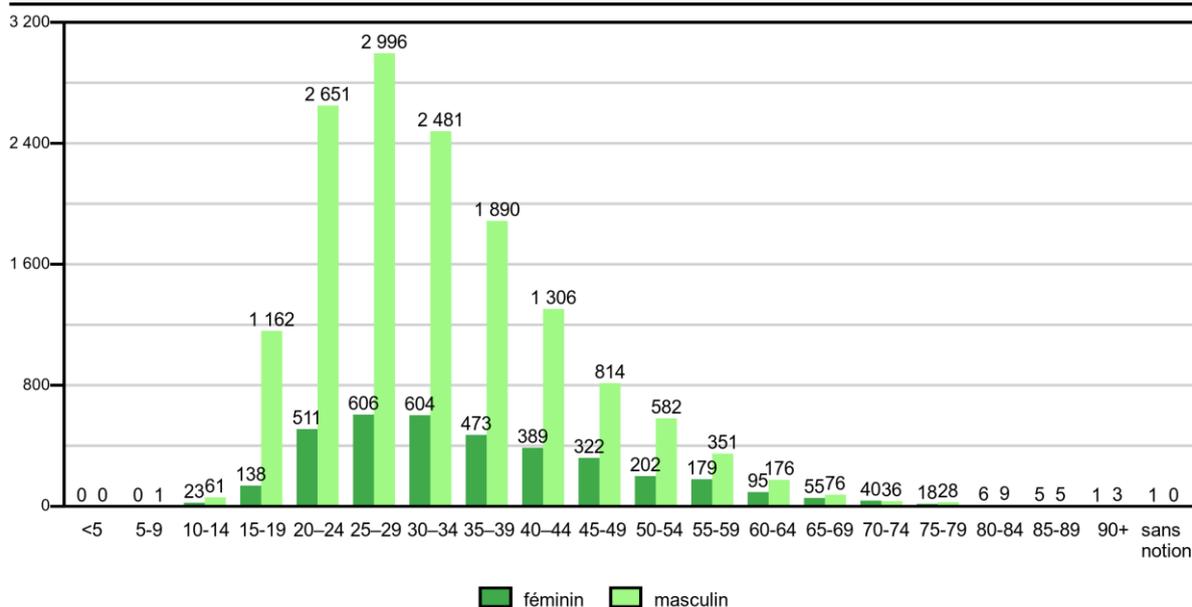
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 15.2.2021

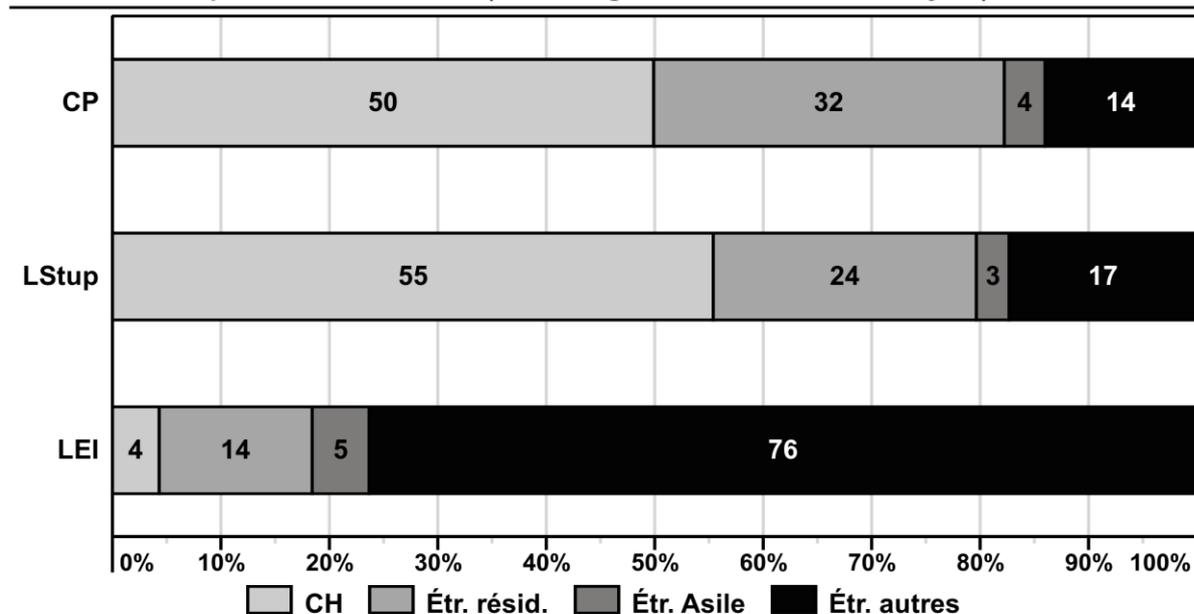
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 8: Loi sur les étrangers et l'intégration: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.3 Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidente permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touriste/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. Autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories car la part des personnes pour lesquelles il n'existe pas de statut ou pour lesquelles la police n'en saisit pas est importante.

Dans la STATPOP (cf. définition du glossaire méthodologique), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour ne peut pas être déterminée.

Remarques sur la LEI: les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers et l'intégration de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Nationalité selon la loi et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes (voir glossaire méthodologique). Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

Les nationalités de Serbie et Serbie-Monténégro ont dû être regroupées. En effet, en raison des modifications politiques encore récentes, beaucoup de personnes n'ont pas encore de papiers d'identité mis à jour. Une attribution différenciée n'est actuellement pas encore possible.

Alors que la statistique de la population et des ménages considère les requérants d'asile qui séjournent depuis plus d'un an en Suisse comme faisant partie de la population résidente, la SPC continue de les attribuer au domaine de l'asile, par manque de données sur la durée de séjour.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	83 318	68 509	3 151	11 658
Suisse	41 593	41 593		
Total étrangers	41 725	26 916	3 151	11 658
Italie	3 917	3 245	0	672
Portugal	3 378	3 052	0	326
Allemagne	3 254	2 509	0	745
France	2 552	1 204	1	1 347
Kosovo	2 514	2 127	63	324
Algérie	1 801	175	444	1 182
Roumanie	1 749	337	0	1 412
Serbie-et-Monténégro	1 736	1 365	83	288
Turquie	1 662	1 461	63	138
Espagne	1 193	953	0	240
Macédoine du Nord	1 163	1 055	15	93
Érythrée	1 068	621	403	44
Maroc	1 013	301	162	550
Afghanistan	719	170	487	62
Brésil	662	539	1	122
Bosnie et Herzégovine	589	513	10	66
Sri Lanka	587	481	86	20
Syrie	583	285	220	78
Hongrie	536	278	0	258
Pologne	517	291	0	226
Tunisie	499	260	54	185
Autriche	469	390	0	79
Irak	447	225	170	52
Croatie	445	355	0	90
Somalie	353	124	197	32
Bulgarie	350	170	0	180
Géorgie	344	7	112	225
Nigéria	306	98	26	182
Slovaquie	288	204	1	83
République dominicaine	279	245	0	34
Albanie	276	58	12	206
Royaume-Uni	274	185	0	89
Cameroun	253	177	9	67
Iran	240	105	78	57
Congo (Kinshasa)	234	159	47	28
Libye	209	25	71	113

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidante	Asile	Autres étrangers
Russie	198	126	12	60
Pays-Bas	193	131	0	62
Inconnu	181	8	13	160
Tchéquie	180	123	0	57
Colombie	178	102	5	71
Angola	176	117	42	17
Chine	161	104	16	41
Guinée	157	37	12	108
Ukraine	151	72	6	73
Belgique	139	95	0	44
Slovénie	139	125	0	14
Thaïlande	139	133	0	6
Côte d'Ivoire	128	73	13	42
Éthiopie	117	47	49	21
Grèce	115	93	0	22
États-Unis	111	76	0	35
Autres nationalités	2 803	1 705	168	930

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 11: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	29 808	23 754	893	5 161
Suisse	16 526	16 526		
Total étrangers	13 282	7 228	893	5 161
Italie	1 496	1 238	0	258
France	1 372	389	0	983
Portugal	1 143	977	0	166
Allemagne	960	716	0	244
Algérie	720	49	138	533
Espagne	473	355	0	118
Kosovo	471	406	18	47
Albanie	459	10	1	448
Nigéria	454	28	12	414
Turquie	375	326	13	36
Serbie-et-Monténégro	365	277	10	78
Maroc	335	53	47	235
Érythrée	276	135	126	15
Macédoine du Nord	217	192	2	23
Roumanie	215	61	0	154
Brésil	211	157	0	54
Afghanistan	206	34	157	15
Autriche	180	117	0	63
Tunisie	163	75	9	79
Somalie	143	37	90	16
Croatie	140	119	1	20
Guinée	139	7	14	118
Pologne	136	73	0	63
Hongrie	129	73	0	56
Bosnie et Herzégovine	128	114	4	10
Pays-Bas	103	50	0	53
Syrie	103	32	50	21
Gambie	100	15	6	79
Autres nationalités	2 070	1 113	195	762

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 12: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	18 296	3 373	956	13 967
Suisse	789	789		
Total étrangers	17 507	2 584	956	13 967
Algérie	1 634	22	148	1 464
France	1 543	112	0	1 431
Kosovo	1 221	291	12	918
Nigéria	815	7	9	799
Albanie	795	15	6	774
Maroc	791	17	46	728
Serbie-et-Monténégro	591	135	13	443
Brésil	503	81	0	422
Roumanie	480	45	0	435
Turquie	468	138	78	252
Allemagne	433	202	0	231
Macédoine du Nord	420	131	3	286
Italie	416	244	0	172
Tunisie	349	17	16	316
Afghanistan	321	12	103	206
Portugal	308	171	0	137
Gambie	287	1	3	283
Guinée	242	6	9	227
Chine	232	20	10	202
Érythrée	231	42	88	101
Syrie	210	29	51	130
Géorgie	210	0	32	178
Irak	208	38	50	120
Espagne	200	87	0	113
Libye	191	1	24	166
Colombie	170	11	7	152
Somalie	161	15	58	88
Sénégal	142	11	2	129
Cameroun	138	15	3	120
États-Unis	134	14	0	120
Bosnie et Herzégovine	130	46	2	82
Pakistan	127	4	7	116
Sri Lanka	125	28	39	58
Iran	121	8	24	89
Mongolie	113	3	3	107
Hongrie	110	39	0	71
Ukraine	107	7	1	99
Russie	106	10	6	90
Autres nationalités	2 724	509	103	2 112

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 13: Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent se dérouler de manière soit concomitante (au même moment, au même endroit), soit répétée sur une année.

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	5 056	2 281	1 057	614	1 127	418	10 553
Suisses	3 211	1 423	611	374	635	214	6 468
Étrangers	1 845	858	446	240	492	204	4 085
résidents	1 417	666	309	193	317	121	3 023
asile	176	67	62	17	75	29	426
autres	252	125	75	30	100	54	636
Total adultes	36 433	16 776	7 193	4 163	6 132	1 976	72 673
Suisses	17 937	8 335	3 386	1 908	2 696	859	35 121
Étrangers	18 496	8 441	3 807	2 255	3 436	1 117	37 552
résidents	11 839	5 802	2 391	1 476	1 932	452	23 892
asile	1 155	542	284	196	386	159	2 722
autres	5 502	2 097	1 132	583	1 118	506	10 938

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 14: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	1 843	1 828	386	206	166	8	4 437
Suisses	1 324	1 393	272	153	119	6	3 267
Étrangers	519	435	114	53	47	2	1 170
résidents	380	331	83	40	26	1	861
asile	54	41	11	6	12	0	124
autres	85	63	20	7	9	1	185
Total adultes	9 576	9 627	3 012	1 613	1 317	226	25 371
Suisses	5 001	4 760	1 656	929	770	143	13 259
Étrangers	4 575	4 867	1 356	684	547	83	12 112
résidents	2 551	2 345	721	425	275	50	6 367
asile	318	235	82	60	63	11	769
autres	1 706	2 287	553	199	209	22	4 976

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 15: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	328	158	45	41	47	14	633
Suisses	0	1	0	0	0	0	1
Étrangers	328	157	45	41	47	14	632
résidents	18	1	0	0	0	0	19
asile	24	7	6	5	3	3	48
autres	286	149	39	36	44	11	565
Total adultes	11 593	3 580	1 292	463	590	144	17 662
Suisses	616	145	21	6	0	0	788
Étrangers	10 977	3 435	1 271	457	590	144	16 874
résidents	2 113	343	78	22	8	1	2 565
asile	600	152	50	25	52	28	907
autres	8 264	2 940	1 143	410	530	115	13 402

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 16: Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	141 452	22 854	5 726	2 376	2 477	733

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 17: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

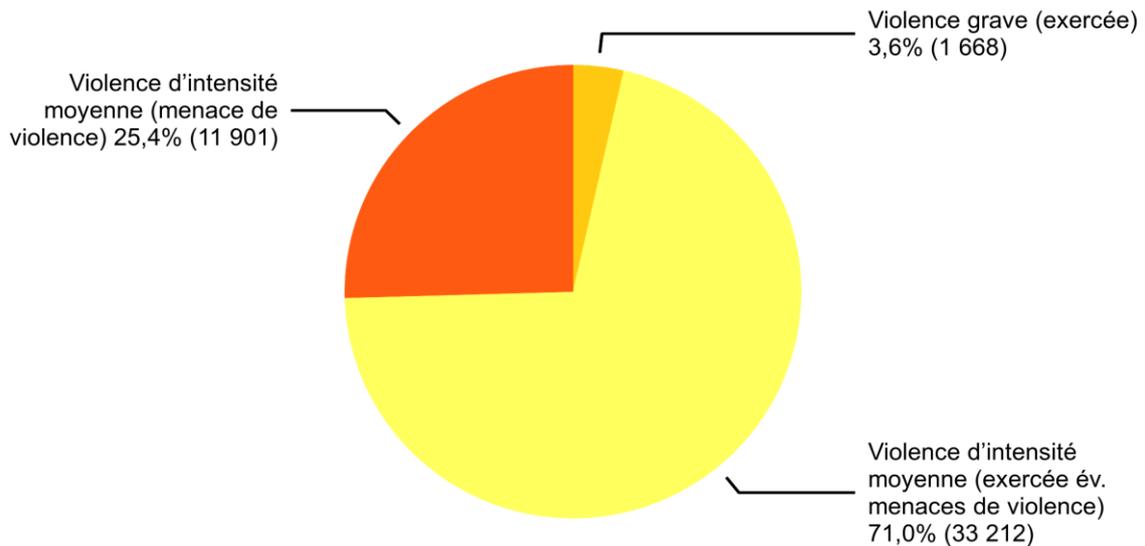
3 Partie détaillée

3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence

3.1.2 *Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions*

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total violence	45 477	85,9%	46 781	86,9%	3%
Violence grave (exercée)	1 531	85,5%	1 668	87,1%	9%
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	207	94,2%	253	96,4%	22%
Homicides avec arme à feu	20	95,0%	24	100,0%	20%
Homicides avec arme coupante/tranchante	105	96,2%	134	95,5%	28%
Homicides avec arme contondante/d'estoc	6	83,3%	8	100,0%	33%
Homicides avec violence physique	47	97,9%	46	97,8%	-2%
Homicides autre instrument	27	81,5%	41	95,1%	52%
Homicides sans notion/inconnu	2	100,0%	0	–	-100%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	637	82,6%	669	84,8%	5%
Lés. corp. graves avec arme à feu	8	100,0%	5	100,0%	-38%
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	120	92,5%	120	91,7%	0%
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	33	72,7%	45	80,0%	36%
Lés. corp. graves avec violence physique	355	85,9%	368	88,3%	4%
Lés. corp. graves autre instrument	103	63,1%	113	69,0%	10%
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	18	72,2%	18	72,2%	0%
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	–	1	100,0%	–
Prise d'otage (Art. 185)	1	100,0%	2	50,0%	100%
Viol (Art. 190)	679	85,6%	713	87,5%	5%
Brigandage (Art. 140 ch. 4) ³⁰	7	85,7%	30	53,3%	329%
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	32 132	85,9%	33 212	87,1%	3%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 710	84,0%	7 444	84,9%	-3%
Voies de fait (Art. 126)	13 845	89,5%	14 131	90,1%	2%
Participation à rixe (Art. 133) ³¹	826	99,4%	921	99,7%	12%
<i>Nombre d'affaires</i>	185	–	186	–	1%
Participation à agression (Art. 134) ³¹	1 369	85,0%	1 442	85,4%	5%
<i>Nombre d'affaires</i>	537	–	555	–	3%
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 865	43,1%	1 919	47,9%	3%
Contrainte (Art. 181)	2 326	90,8%	³² 843	90,3%	22%
Mariage forcé (Art. 181a)	9	88,9%	6	66,7%	-33%
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	288	82,3%	294	81,0%	2%
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	5	60,0%	6	50,0%	20%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	626	84,5%	683	87,0%	9%
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	3 251	94,2%	3 514	96,4%	8%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3) ³⁰	12	83,3%	9	88,9%	-25%
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 814	85,7%	11 901	86,6%	1%
Menaces (Art. 180)	10 834	91,0%	11 027	91,2%	2%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	980	27,1%	874	28,0%	-11%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 18: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

³⁰ Le canton de Vaud ne peut pas saisir les codes d'infractions correspondant au brigandage (art. 140 ch. 4 CP) et à l'extorsion et chantage (art. 156 ch. 3 CP).

³¹ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

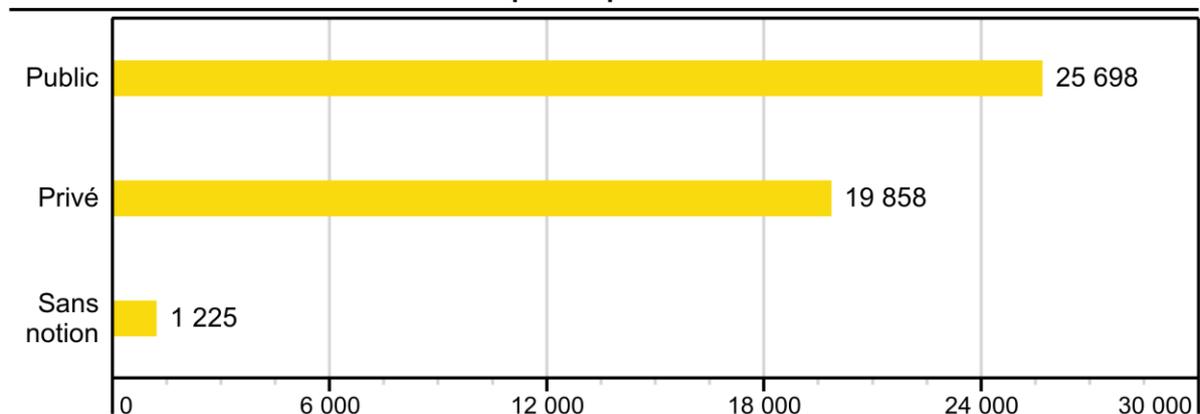
³² Plus de 250 infractions de contrainte (art. 181 CP) sont imputables à une manifestation non autorisée dans la ville de Zurich.

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

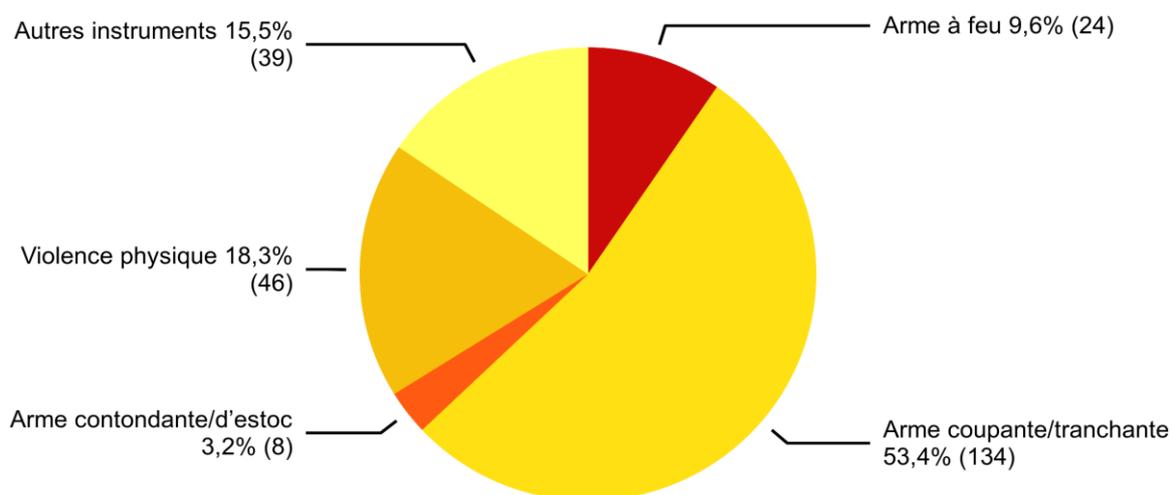
© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides, y c. tentatives

Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives



État de la base de données: 15.2.2021

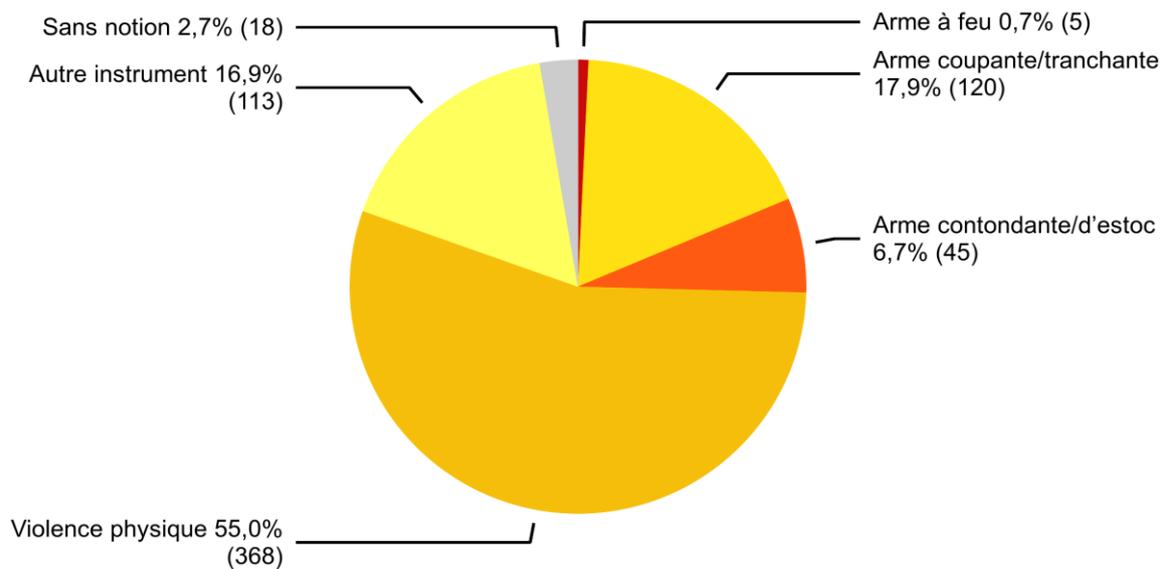
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument

3.1.5 Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

	Total	Âge/Sexe			Étr./Statut		
		<18	18–24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	29 326	3 363	4 712	21 218	23 601	14 509	10 792
Violence grave (exercée)	1 601	228	430	942	1 502	916	589
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	270	39	65	166	241	171	91
Homicides arme à feu	27	0	11	16	25	11	5
Homicides arme coupante/tranchante	164	36	39	89	151	118	55
Homicides arme contondante/d'estoc	11	2	3	6	11	7	4
Homicides violence physique	45	2	7	36	40	24	19
Homicides autre instrument	27	0	5	22	17	14	10
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	713	111	214	387	650	395	249
Lés. corp. graves arme à feu	6	2	2	2	6	2	2
Lés. corp. graves arme coupante/tranchante	140	17	51	72	131	101	38
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	58	13	17	28	57	38	26
Lés. corp. graves violence physique	419	71	120	228	388	213	157
Lés. corp. graves autre instrument	80	8	22	49	60	40	25
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	12	1	3	8	10	3	3
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	1	0	1	0	1	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	2	0	2	0	2	1	1
Viol (Art. 190)	629	78	151	400	626	361	247
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	25	5	10	10	21	11	10
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	24 006	2 934	4 050	17 003	19 142	11 905	8 895
Lésions corporelles simples (Art. 123)	6 537	867	1 269	4 396	5 420	3 340	2 426
Voies de fait (Art. 126)	11 726	1 079	1 377	9 268	8 737	6 013	4 927
Participation à rixe (Art. 133)	881	143	400	338	819	464	301
Participation à agression (Art. 134)	1 126	468	429	228	1 068	550	398
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 455	648	426	381	1 364	800	394
Contrainte (Art. 181)	2 582	183	326	2 062	2 090	1 008	808
Mariage forcé (Art. 181a)	4	0	0	4	3	4	4
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	321	35	96	190	266	173	131
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	6	0	0	6	4	4	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	562	115	94	353	546	287	204
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 421	267	600	1 554	2 057	1 086	555
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	9	1	1	7	9	5	4
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	9 658	835	1 132	7 674	8 060	5 030	3 908
Menaces (Art. 180)	9 393	786	1 094	7 499	7 851	4 895	3 830
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	298	59	43	193	237	150	88

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 19: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

3.1.6 Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

	Total	Age			Sexe		Pers. mor.
		<18	18–24	>24	M	F	
Total violence	36 602	4 610	5 366	26 084	20 442	15 638	522
Violence grave (exercée)	1 592	277	345	967	685	905	2
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	251	32	50	169	164	87	0
Homicides arme à feu	24	1	5	18	17	7	0
Homicides arme coupante/tranchante	133	11	32	90	108	25	0
Homicides arme contondante/d'estoc	8	1	0	7	4	4	0
Homicides violence physique	46	8	7	31	14	32	0
Homicides autre instrument	41	11	6	24	21	20	0
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	655	87	130	437	493	162	0
Lés. corp. graves arme à feu	5	1	1	3	4	1	0
Lés. corp. graves arme coupante/tranchante	118	7	24	87	101	17	0
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	45	4	11	30	39	6	0
Lés. corp. graves violence physique	359	54	79	226	255	104	0
Lés. corp. graves autre instrument	113	16	15	81	84	29	0
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	17	5	1	11	12	5	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	1	1	0	0	0	1	0
Prise d'otage (Art. 185)	3	0	0	3	1	2	0
Viol (Art. 190)	668	156	158	354	1	667	0
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	40	7	14	17	33	5	2
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	28 761	3 870	4 411	20 157	16 405	12 048	308
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 224	1 009	1 313	4 900	4 566	2 658	0
Voies de fait (Art. 126)	13 344	1 849	1 853	9 641	6 573	6 771	0
Rixe (Art. 133)	297	37	128	132	271	26	0
Agression (Art. 134)	829	206	308	315	750	79	0
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	2 288	475	549	1 084	1 625	484	179
Contrainte (Art. 181)	2 563	256	299	1 947	1 078	1 427	58
Mariage forcé (Art. 181a)	5	0	3	1	1	3	1
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	297	88	72	137	105	192	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	6	1	0	5	5	1	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	671	236	147	288	81	590	0
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	3 231	0	165	2 983	2 513	647	71
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	10	1	0	9	8	2	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 925	1 039	1 485	9 177	5 883	5 825	217
Menaces (Art. 180)	11 067	958	1 365	8 669	5 357	5 642	68
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	881	82	123	527	542	190	149

© OFS, Neuchâtel 2021

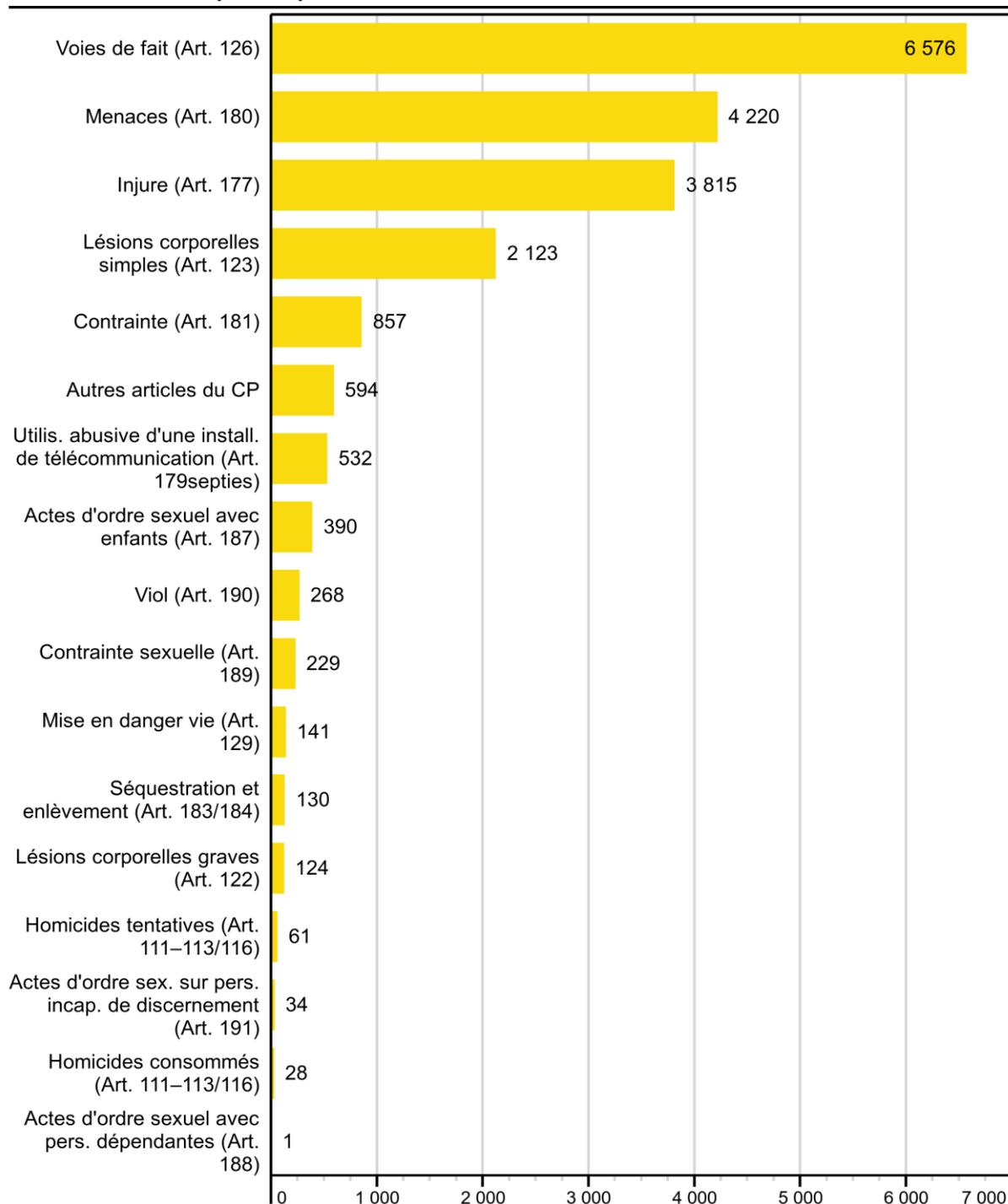
Tableau 20: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 Violences domestiques: répartition selon l'infraction

Violences domestiques: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction

3.2.2 Violences domestiques: évolution des infractions

Violences domestiques: évolution des infractions

	2019	2020	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violences domestiques	19 669	20 123	2%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	29	28	-3%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	50	61	22%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	116	124	7%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 035	2 123	4%
Voies de fait (Art. 126)	6 379	6 576	3%
Mise en danger vie (Art. 129)	126	141	12%
Injure (Art. 177)	3 737	3 815	2%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	521	532	2%
Menaces (Art. 180)	4 314	4 220	-2%
Contrainte (Art. 181)	732	857	17%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	115	130	13%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	383	390	2%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	3	1	-67%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	205	229	12%
Viol (Art. 190)	287	268	-7%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	24	34	42%
Autres articles du CP ³³	613	594	-3%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 21: Violences domestiques: évolution des infractions

La relation entre le prévenu et le lésé est saisie pour une sélection d'infractions significatives en matière de violences domestiques afin de pouvoir analyser statistiquement ces dernières. Une relation domestique a été constatée dans 39% de ces infractions.

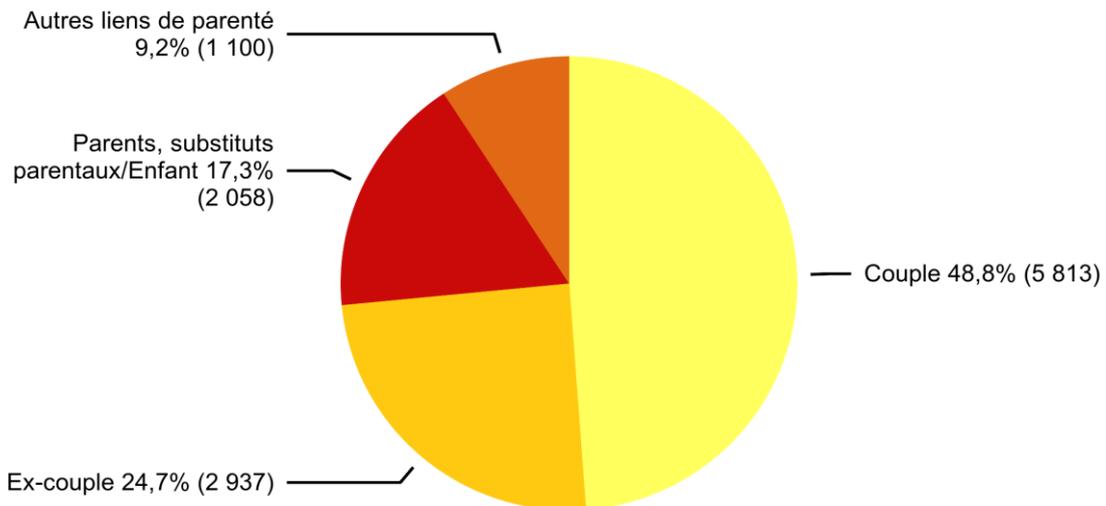
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violences domestiques. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas. L'exhaustivité des données ne pouvant pas être garantie, cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation ci-dessus.

³³ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/parténariat forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

3.2.3 Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Une infraction enregistrée par la police entre dans le domaine des violences domestiques en raison du type de relation entre le prévenu et le lésé. Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

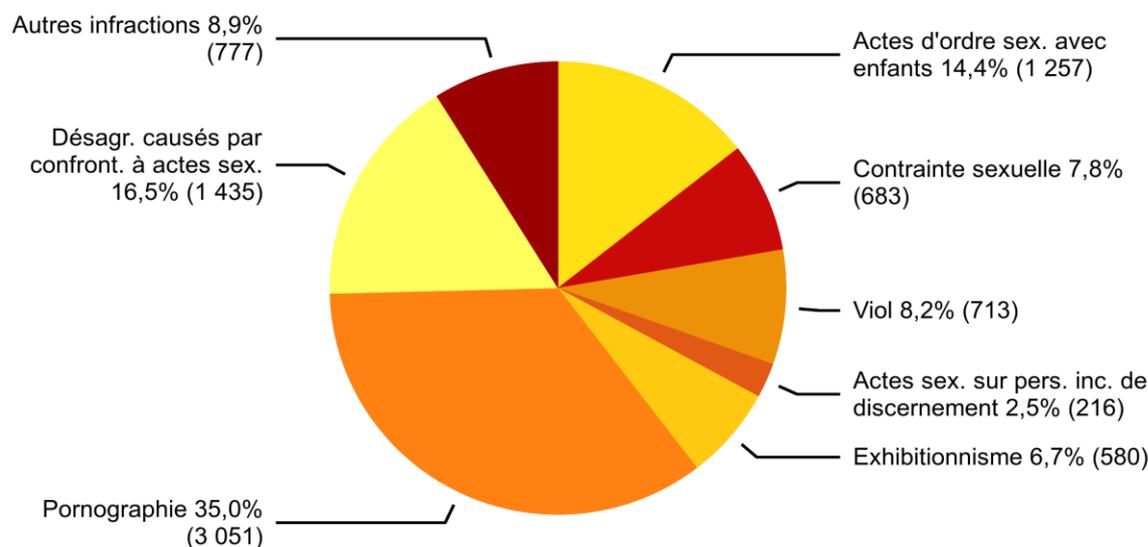
© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

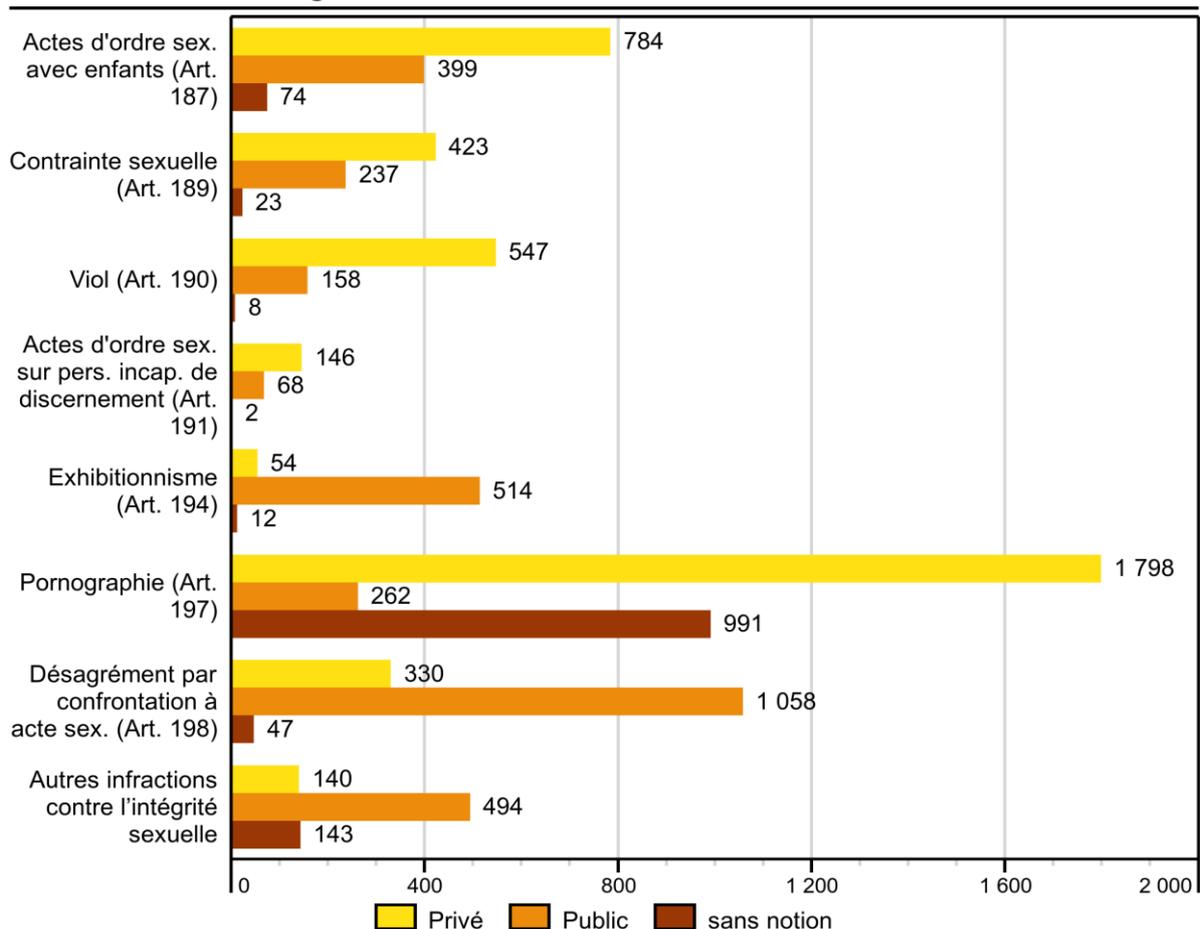
	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total intégrité sexuelle	8 189	85,1%	8 712	85,5%	6%
Actes d'ordre sex. avec enfants (Art. 187)	1 163	88,0%	1 257	83,7%	8%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	626	84,5%	683	87,0%	9%
Viol (Art. 190)	679	85,6%	713	87,5%	5%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	220	80,9%	216	87,0%	-2%
Exhibitionnisme (Art. 194)	517	53,6%	580	56,2%	12%
Pornographie (Art. 197)	2 837	93,9%	3 051	94,3%	8%
Désagrément par confrontation à actes sex. (Art. 198)	1 243	66,9%	1 435	72,1%	15%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	904	98,0%	777	96,9%	-14%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

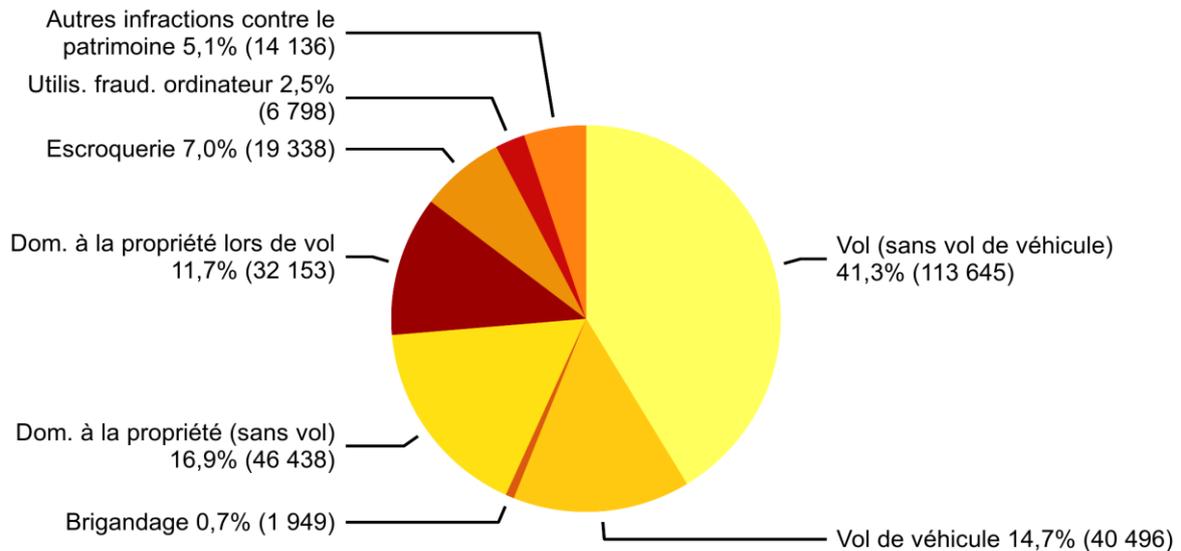
L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Une des infractions les plus courantes contre le patrimoine sont les dommages à la propriété. Une part substantielle de ces infractions est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.).

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total patrimoine	286 207	24,1%	274 953	25,9%	-4%
Apprpr. illégitime (Art. 137)	2 983	21,9%	2 985	24,4%	0%
Abus de confiance (Art. 138)	1 933	87,9%	1 817	89,1%	-6%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	127 120	25,2%	113 645	28,1%	-11%
Vol de véhicule (Art. 139)	41 944	4,5%	40 496	5,0%	-3%
Brigandage (Art. 140)	1 872	43,2%	1 949	48,0%	4%
Soustraction de chose (Art. 141)	477	85,5%	561	85,9%	18%
Soustraction de données (Art. 143)	800	20,4%	776	21,1%	-3%
Accès indu sys. info (Art. 143 ^{bis})	610	21,5%	696	23,0%	14%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	42 582	20,7%	46 438	20,3%	9%
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	35 069	18,4%	32 153	19,6%	-8%
Escroquerie (Art. 146)	17 606	47,6%	19 338	46,6%	10%
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	6 181	35,9%	6 798	35,7%	10%
Filouterie d'auberge (Art. 149)	511	87,5%	355	85,6%	-31%
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	730	86,2%	787	89,7%	8%
Extorsion et chantage (Art. 156)	992	27,8%	883	28,7%	-11%
Gestion déloyale (Art. 158)	307	94,5%	323	95,4%	5%
Détournement de salaire (Art. 159)	129	91,5%	88	93,2%	-32%
Recel (Art. 160)	1 120	96,7%	1 251	98,1%	12%
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	305	98,4%	320	97,2%	5%
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	456	99,3%	476	98,7%	4%
Autres infractions contre le patrimoine	2 480	77,6%	2 818	78,1%	14%

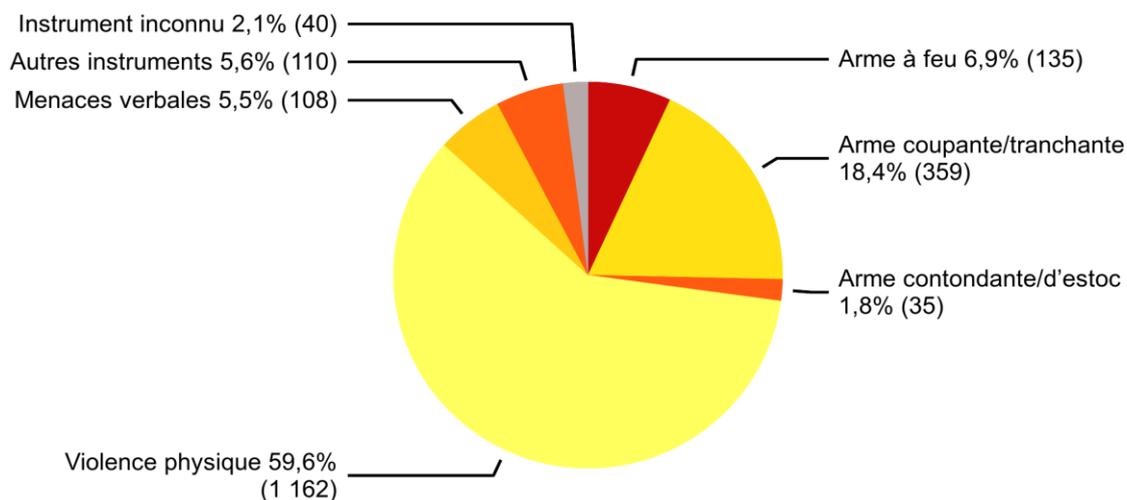
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 23: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 19: Brigandage selon l'instrument

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (Art. 140)	1 872	43,2%	1 949	48,0%	4%
Arme à feu	192	47,9%	135	48,1%	-30%
Arme coupante/tranchante	347	51,3%	359	49,3%	3%
Arme contondante/d'estoc	25	52,0%	35	37,1%	40%
Violence physique	1 046	39,4%	1 162	46,7%	11%
Menaces verbales	94	47,9%	108	57,4%	15%
Autres instruments	117	45,3%	110	56,4%	-6%
Instrument inconnu	51	33,3%	40	35,0%	-22%

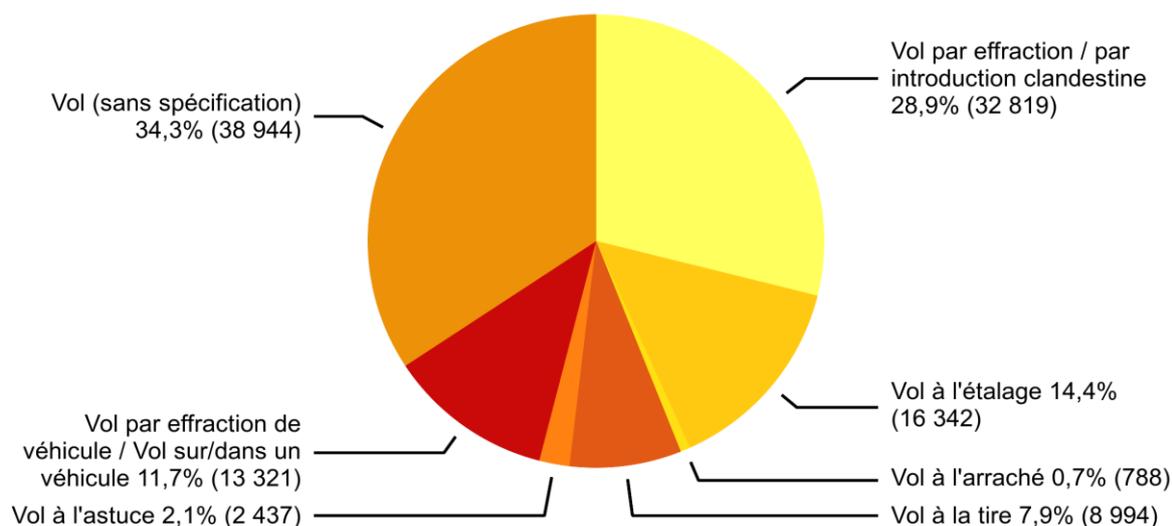
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 24: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que le vol de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police, en fonction de la manière d'agir et du lieu.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidation et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	127 120	25,2%	113 645	28,1%	-11%
Vol (sans spécification)	45 611	17,5%	38 944	19,8%	-15%
Vol par effraction	27 938	17,3%	24 010	18,9%	-14%
Vol par introduction clandestine	8 481	18,2%	8 809	19,3%	4%
Vol à l'étalage	16 980	86,2%	16 342	86,7%	-4%
Vol à l'arraché	891	17,3%	788	25,4%	-12%
Vol à la tire	12 611	5,6%	8 994	8,3%	-29%
Vol à l'astuce	2 726	19,2%	2 437	22,5%	-11%
Vol par effraction de véhicule	4 916	13,3%	5 281	14,9%	7%
Vol sur/dans un véhicule	6 966	13,8%	8 040	19,2%	15%

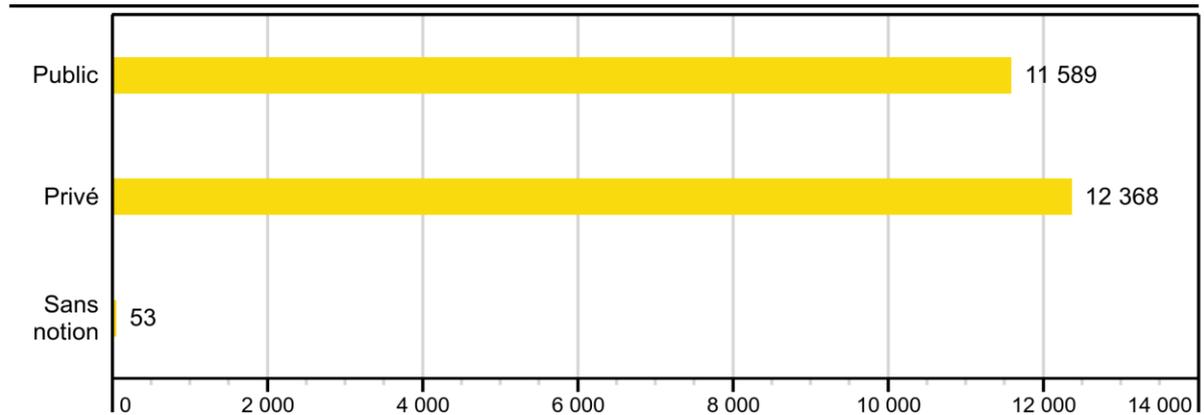
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 25: Type de vol: élucidation et évolution des infractions

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

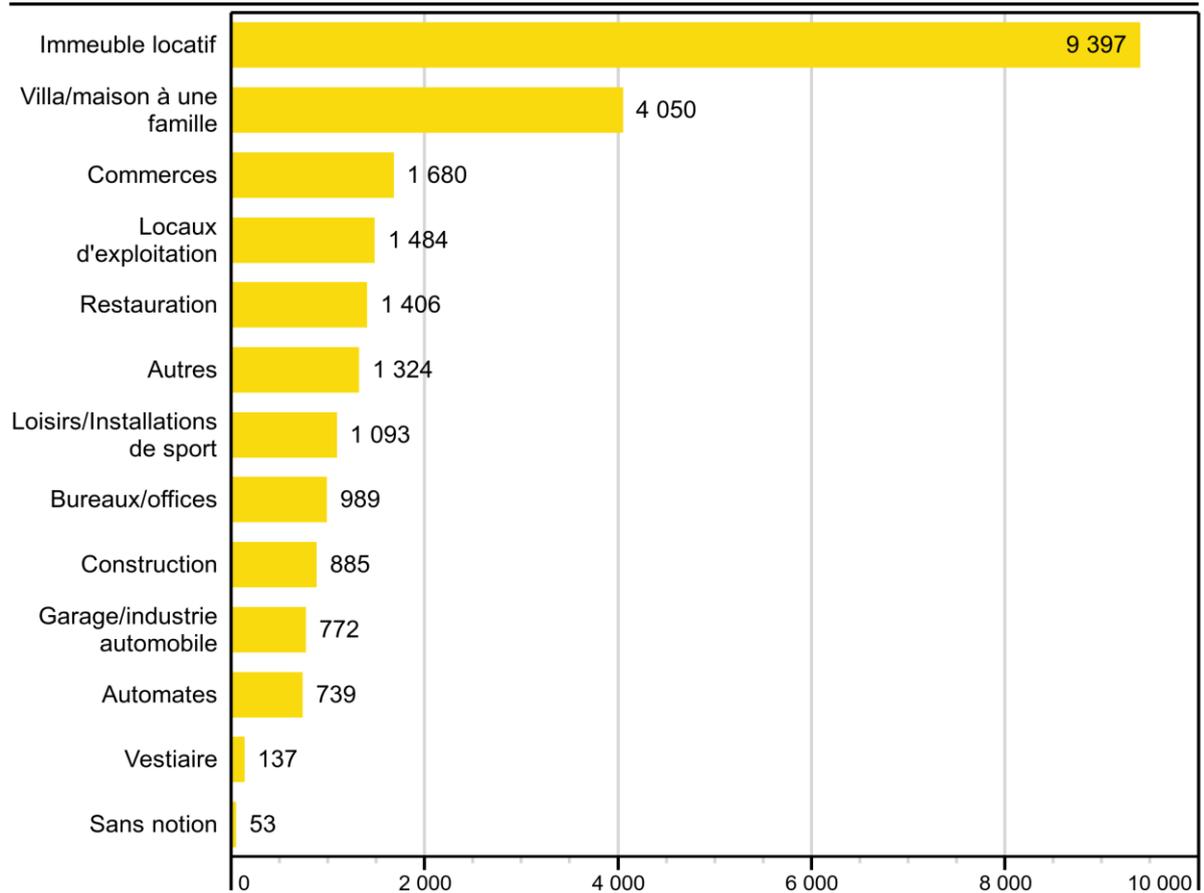
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

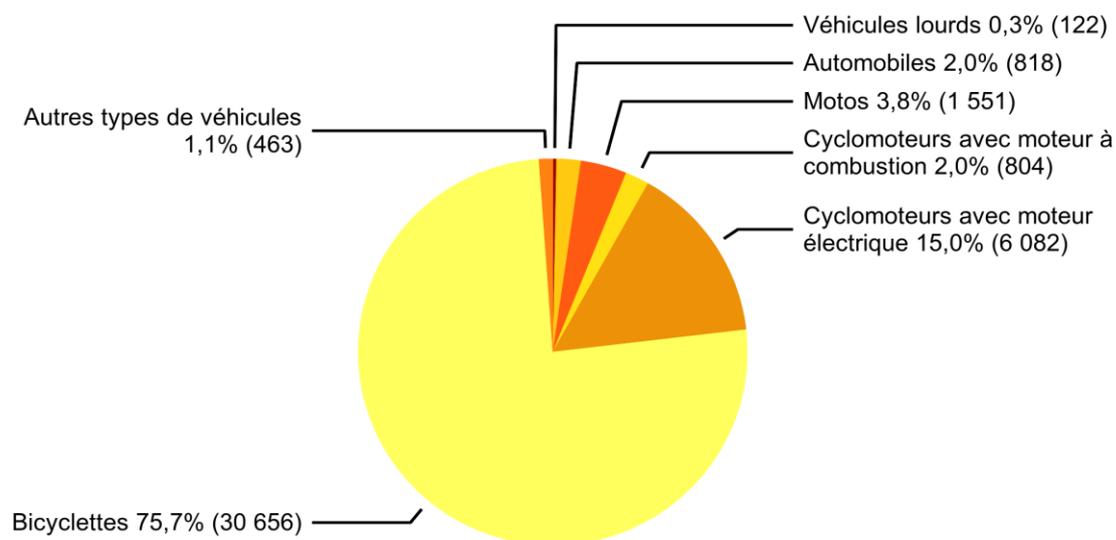
© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucidations	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total vols de véhicules	41 944	4,5%	40 496	5,0%	-3%
Véhicules lourds	145	27,6%	122	41,0%	-16%
Automobiles	1 027	40,3%	818	46,9%	-20%
Motos	2 028	13,3%	1 551	12,0%	-24%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	906	8,6%	804	10,9%	-11%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	4 423	5,0%	6 082	5,5%	38%
Bicyclettes	33 040	2,4%	30 656	3,1%	-7%
Autres véhicules	375	10,7%	463	9,5%	23%

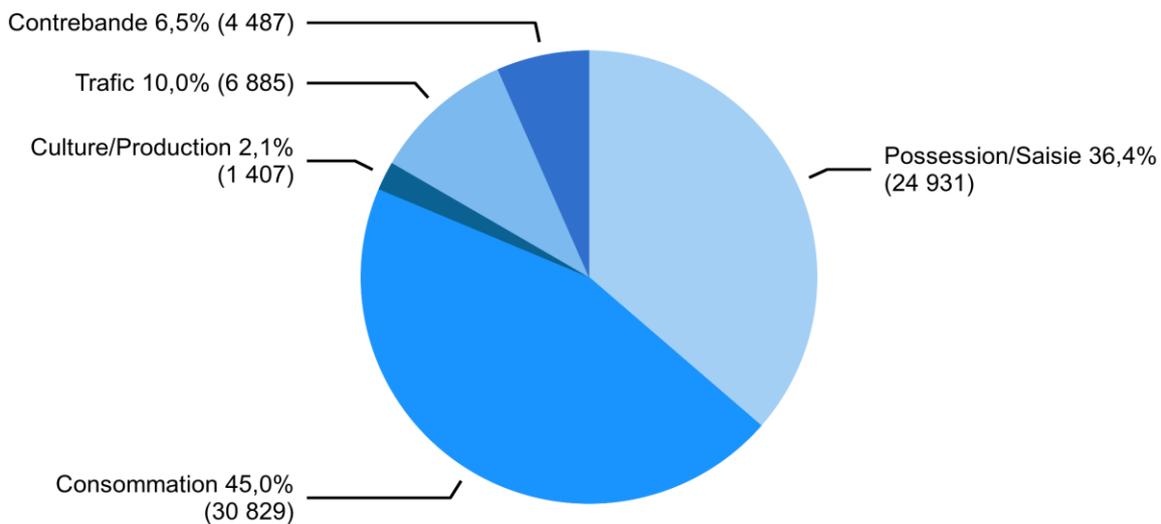
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 26: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

3.8 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.8.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

3.8.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucidations	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total infractions à la LStup	75 757	95,7%	³⁴ 68 600	95,8%	-9%
Total possession/saisie	28 616	90,7%	24 931	90,5%	-13%
Possession/saisie contravention ³⁵	20 395	91,3%	18 105	91,5%	-11%
Possession/saisie délit	6 721	88,0%	5 866	86,5%	-13%
Possession/saisie crime	1 500	94,9%	960	95,3%	-36%
Total consommation	34 518	99,9%	30 829	99,9%	-11%
Total culture/production	1 152	98,8%	1 407	99,3%	22%
Culture/production contravention ³⁵	557	98,6%	749	98,8%	34%
Culture/production délit	509	98,8%	579	99,8%	14%
Culture/production crime	86	100,0%	79	100,0%	-8%
Total trafic	7 447	98,3%	6 885	98,1%	-8%
Trafic délit	5 278	98,9%	5 208	98,1%	-1%
Trafic crime	2 169	96,9%	1 677	98,0%	-23%
Total contrebande	4 021	89,8%	4 487	93,1%	12%
Importation, exportation, transit contravention ³⁶	778	98,7%	2 832	97,5%	264%
Importation, exportation, transit délit	2 967	87,7%	1 464	84,6%	-51%
Importation, exportation, transit crime	276	87,0%	191	92,1%	-31%
Total autres infractions à la LStup³⁶	3	100,0%	59	100,0%	1 867%
Autres infractions à la LStup contravention	3	100,0%	59	100,0%	1 867%
Autres infractions à la LStup délit	0	–	0	–	0%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Les infractions à la loi sur les stupéfiants sont réprimées comme des contraventions lorsqu'elles sont clairement en rapport avec de la consommation personnelle. Dès que des formes de trafic de substances illégales peuvent être constatées, les infractions deviennent des délits ou des crimes en fonction de la quantité et de la manière d'agir (en bande, par métier). Les crimes sont passibles d'une peine plus élevée.

³⁴ La somme des sous-totaux est différente de 2 du total, car 2 infractions pénales contiennent un code qui pour des raisons techniques ne peut pas être attribué à une catégorie dans le SPC 2020.

³⁵ Les codes d'infractions de contraventions à la LStup ne pouvaient pas être saisis en 2019 par les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et en 2020 par le canton de Fribourg.

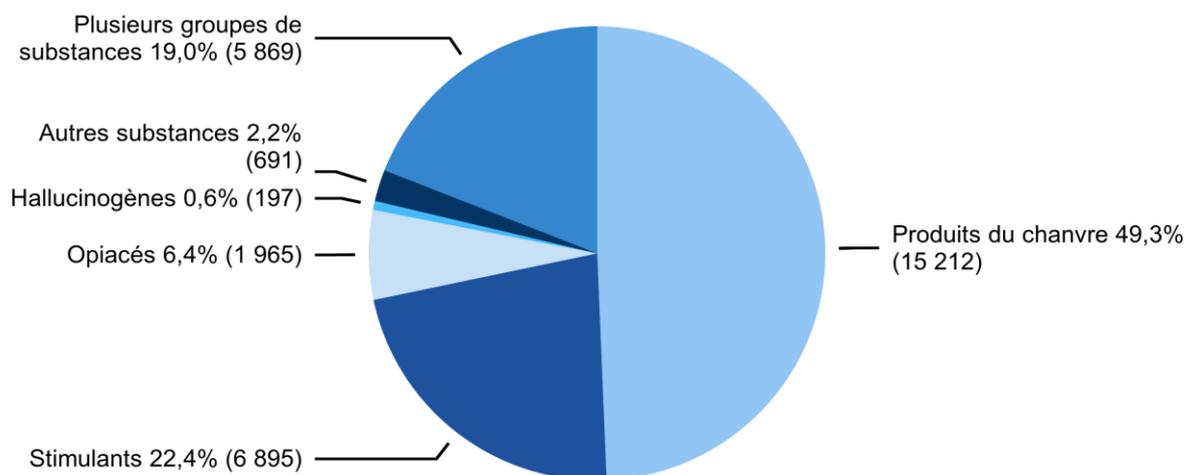
³⁶ Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup depuis août 2019.

3.8.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.8.3.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants: consommation par substances



État de la base de données: 15.2.2021

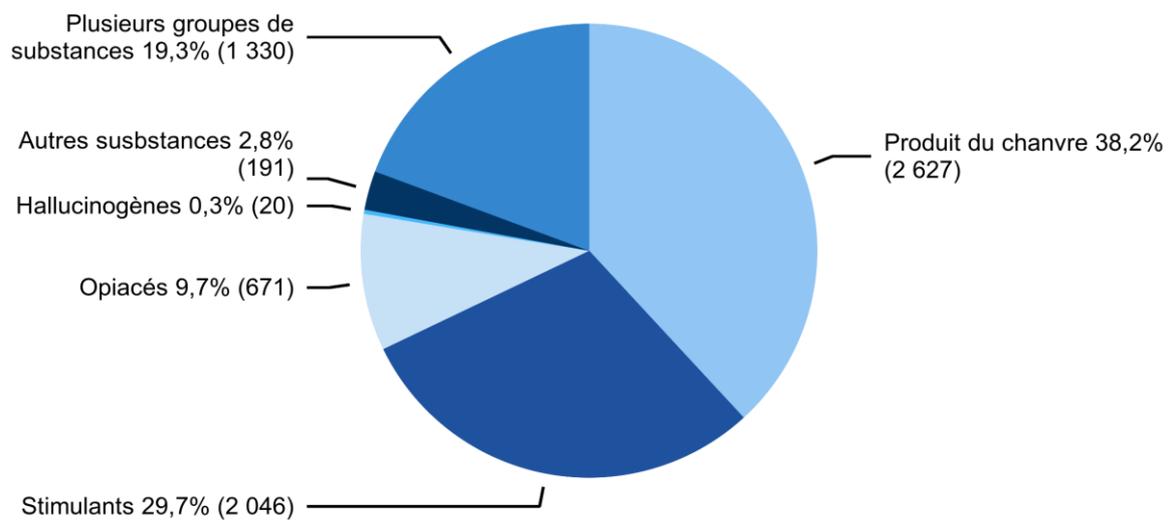
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances

3.8.3.2 Trafic par substances

Loi sur les stupéfiants: trafic par substances



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances

3.8.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.8.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	11 456	0	241	2 179	1 249	2 176	1 459	2 136	1 167	711	138	0
Étrangers	8 578	0	92	793	682	1 623	1 449	2 401	1 141	346	51	0
résidents	5 240	0	69	575	419	887	739	1 430	794	285	42	0
asile	738	0	10	92	106	222	145	124	28	11	0	0
autres	2 600	0	13	126	157	514	565	847	319	50	9	0
Suissesses	2 210	0	56	454	170	298	255	460	299	175	43	0
Étrangères	923	0	30	113	51	120	119	269	172	43	6	0
résidents	699	0	28	105	41	69	76	198	141	35	6	0
asile	18	0	1	4	3	5	3	2	0	0	0	0
autres	206	0	1	4	7	46	40	69	31	8	0	0

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.2 Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	2 466	0	65	365	304	450	319	458	275	173	57	0
Étrangers	2 641	0	17	135	175	579	485	745	363	114	28	0
résidents	1 111	0	15	104	85	170	155	304	187	67	24	0
asile	146	0	2	14	24	46	25	20	11	4	0	0
autres	1 384	0	0	17	66	363	305	421	165	43	4	0
Suissesses	415	0	10	40	33	49	46	103	73	41	20	0
Étrangères	213	0	3	15	5	30	26	71	38	22	3	0
résidents	153	0	3	13	4	16	13	53	31	17	3	0
asile	6	0	0	1	1	1	1	2	0	0	0	0
autres	54	0	0	1	0	13	12	16	7	5	0	0

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	3 623	610	137	41	26	0	4 437
Suisses	2 696	439	94	25	13	0	3 267
Étrangers	927	171	43	16	13	0	1 170
résidents	693	130	23	9	6	0	861
asile	89	18	10	5	2	0	124
autres	145	23	10	2	5	0	185
Total adultes	20 855	2 960	748	324	377	107	25 371
Suisses	10 785	1 637	392	167	209	69	13 259
Étrangers	10 070	1 323	356	157	168	38	12 112
résidents	5 304	720	172	70	78	23	6 367
asile	530	123	45	36	30	5	769
autres	4 236	480	139	51	60	10	4 976

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

3.8.5 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits de chanvre					
Graines de cannabis	1 451	51 232	7,66	–	1 561
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	202	48	12,63	–	34 966
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	344	79	83,10	–	55 314
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	117	–	37,56	–	1 182
Haschisch	4 254	138	997	–	–
Huile de haschisch	62	39	19,84	1 059	–
Marijuana	10 351	1 346	1 669	2 363	2 303
Cannabinoïdes de synthèse	40	48	178	70	–
Stimulants					
Amphétamine	877	2 218	43,07	35	–
Crack	67	1	0,12	–	–
Ecstasy	1 065	16 690	23,17	86	–
Khat	30	–	1 542	–	–
Feuilles de coca	15	–	4,38	–	–
Cocaïne	5 764	123	349	101	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	521	1 161	9,49	517	–
Méphédrone	13	–	0,17	–	–
MDPV	12	30	0,51	–	–
Opiacés					
Héroïne	2 847	46	168	101	–
Morphine-/héroïne-base	42	441	0,64	1 110	–
Opium	17	5	2,68	–	–
Méthadone	126	2 487	0,31	1 426	–
Autres produits de substitution	42	486	0,46	200	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	277	112	64,08	10	48
LSD	305	3 793	0,14	223	–
Mescaline	10	176	0,14	–	52
Autres hallucinogènes	75	262	4,35	10	–
Autres substances					
GHB/GBL	110	7	8,65	17 304	–
Autres substances stupéfiantes	340	3 136	330	1 677	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	91	548	2 021	–	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	1 426	34 046	1,66	2 828	108
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéfiantes	39	1 027	1,28	690	–
Substances de coupage	215	64	125	–	–
Substance pas encore connue	196	3 424	12,34	2 931	1

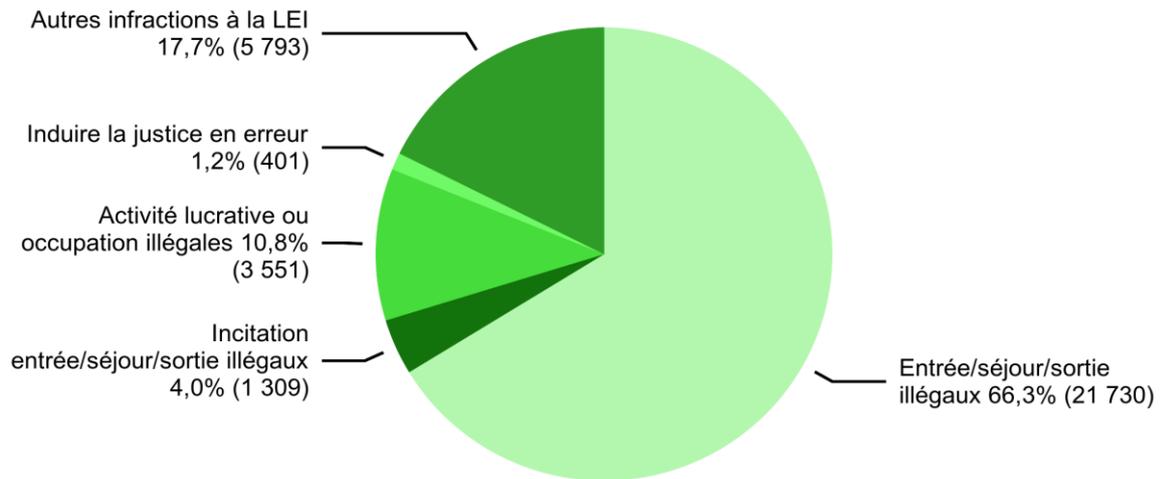
© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

3.9 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.9.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 27: Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

3.9.2 *Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions*

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

	2019		2020		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total général infractions à la LEI	37 024	99,9%	32 784	100,0%	-11%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	25 076	99,9%	21 730	100,0%	-13%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	11 504	99,9%	9 518	100,0%	-17%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	13 252	99,9%	11 848	100,0%	-11%
Entrée ou sortie illégale par un poste frontière (y.c. par négligence)	127	100,0%	172	100,0%	35%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	193	100,0%	192	100,0%	-1%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 584	99,7%	1 309	99,9%	-17%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	1 332	99,7%	1 220	99,9%	-8%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	219	100,0%	57	100,0%	-74%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	33	100,0%	32	100,0%	-3%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	4 902	99,9%	3 551	99,9%	-28%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	3 177	99,9%	2 334	99,9%	-27%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	192	99,5%	154	99,4%	-20%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	1 514	99,9%	1 054	99,9%	-30%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	19	100,0%	9	100,0%	-53%
Total induire la justice en erreur	380	99,7%	401	99,8%	6%
Comportement frauduleux à l'égard des autorités	325	99,7%	357	99,7%	10%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	55	100,0%	44	100,0%	-20%
Total autres infractions à la LEI	5 082	99,8%	5 793	100,0%	14%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	3 167	100,0%	3 792	100,0%	20%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	941	99,4%	1 089	100,0%	16%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	100	99,0%	113	100,0%	13%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	334	100,0%	395	100,0%	18%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	292	99,3%	215	99,5%	-26%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	–	0	–	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	31	96,8%	19	100,0%	-39%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	129	100,0%	160	100,0%	24%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	4	100,0%	8	100,0%	100%
Autres infractions à la LEI	84	98,8%	2	100,0%	-98%

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 32: Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

4 Évolution

4.1 Tableaux

4.1.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi	2016	2017	2018	2019	2020
Code pénal (CP)	467 731	439 001	432 754	432 000	421 678
Loi sur les stupéfiants (LStup)	83 268	80 074	76 308	75 757	68 600
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	41 886	38 054	38 405	37 024	32 784

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 33: Infractions selon la loi

4.1.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

	2016	2017	2018	2019	2020
Total général du Code pénal	467 731	439 001	432 754	432 000	421 678
Total vie et intégrité corporelle	24 722	24 632	25 765	26 960	27 140
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	45	45	50	46	47
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	187	191	149	161	206
Lésions corporelles graves (Art. 122)	573	586	585	637	669
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 787	7 437	7 624	7 710	7 444
Total patrimoine	315 589	296 328	288 655	286 207	274 953
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	146 731	136 816	128 621	127 120	113 645
dont vol par effraction	36 970	32 534	30 383	27 938	24 010
dont vol à l'arrachée	1 200	1 157	918	891	788
Vol de véhicule (Art. 139)	42 178	41 903	41 796	41 944	40 496
Brigandage (Art. 140)	1 876	1 746	1 644	1 872	1 949
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	43 618	42 925	42 243	42 582	46 438
Escroquerie (Art. 146)	15 749	13 259	16 319	17 606	19 338
Extorsion et chantage (Art. 156)	865	642	958	992	883
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	1 154	1 307	1 403	1 550	1 807
Total honneur, domaine secret ou privé	15 399	15 246	16 659	17 359	19 159
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	3 008	2 852	3 009	2 865	3 168
Total liberté	66 152	59 914	59 090	57 696	55 580
Menaces (Art. 180)	10 462	9 819	10 441	10 834	11 027
Contrainte (Art. 181)	2 497	2 054	2 233	2 326	³⁷ 2 843
Traite d'êtres humains (Art. 182)	125	125	85	99	67
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	284	308	307	288	294
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	5 067	4 951	5 055	5 205	5 671
Total intégrité sexuelle	7 329	6 957	7 498	8 189	8 712
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 230	1 054	1 303	1 163	1 257
Viol (Art. 190)	588	619	626	679	713
Exhibitionnisme (Art. 194)	547	460	573	517	580
Pornographie (Art. 197)	1 286	1 504	1 817	2 837	3 051
Total danger collectif	2 498	2 505	2 416	2 301	2 479
Incendie intentionnel (Art. 221)	983	862	920	836	893
Total autorité publique	9 331	10 243	10 615	11 019	12 482
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	2 764	3 102	3 047	3 251	3 514
Total administration de la justice	2 086	2 261	2 661	3 278	4 531
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	663	807	1 225	1 772	3 070
Autres Code pénal	24 625	20 915	19 395	18 991	16 642

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 34: Titres du Code pénal et sélection d'infractions

³⁷ Plus de 250 infractions de contrainte (art. 181 CP) sont imputables à une manifestation non autorisée dans la ville de Zurich.

4.1.3 Infractions de violence

Infractions de violence

	2016	2017	2018	2019	2020
Total infractions de violence	42 979	41 771	43 773	45 477	46 781
Violence grave (exercée)	1 407	1 454	1 425	1 531	1 668
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	232	236	199	207	253
Homicides avec arme à feu	47	43	22	20	24
Homicides avec arme coupante/tranchante	123	105	109	105	134
Homicides avec arme contondante/d'estoc	11	12	8	6	8
Homicides avec violence physique	30	40	44	47	46
Homicides autre instrument	15	34	15	27	41
Homicides sans notion/inconnu	6	2	1	2	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	573	586	585	637	669
Lés. corp. graves avec arme à feu	7	7	15	8	5
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	97	106	107	120	120
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	31	27	24	33	45
Lés. corp. graves avec violence physique	289	320	308	355	368
Lés. corp. graves autre instrument	144	110	119	103	113
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	5	16	12	18	18
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	1	0	1
Prise d'otage (Art. 185)	4	3	0	1	2
Viol (Art. 190)	588	619	626	679	713
Brigandage (Art. 140 ch. 4) ³⁸	10	10	14	7	30
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	30 252	29 863	30 961	32 132	33 212
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 787	7 437	7 624	7 710	7 444
Voies de fait (Art. 126)	12 162	12 478	13 223	13 845	14 131
Participation à rixe (Art. 133) ³⁹	904	941	985	826	921
<i>Nombre d'affaires</i>	193	184	183	185	186
Participation à agression (Art. 134) ³⁹	1 271	1 138	1 221	1 369	1 442
<i>Nombre d'affaires</i>	564	540	528	537	555
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 866	1 736	1 630	1 865	1 919
Contrainte (Art. 181)	2 497	2 054	2 233	2 326	⁴⁰ 2 843
Mariage forcé (Art. 181a)	5	5	6	9	6
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	284	308	307	288	294
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	3	3	8	5	6
Contrainte sexuelle (Art. 189)	702	654	665	626	683
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 764	3 102	3 047	3 251	3 514
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3) ³⁸	7	7	12	12	9
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 320	10 454	11 387	11 814	11 901
Menaces (Art. 180)	10 462	9 819	10 441	10 834	11 027
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	858	635	946	980	874

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 35: Infractions de violence

³⁸ Le canton de Vaud ne peut pas saisir les codes d'infractions correspondant au brigandage (art. 140 ch. 4 CP) et à l'extorsion et chantage (art. 156 ch. 3 CP).

³⁹ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

⁴⁰ Plus de 250 infractions de contrainte (art. 181 CP) sont imputables à une manifestation non autorisée dans la ville de Zurich.

4.1.4 Infractions de violence domestiques

Infractions de violences domestiques

	2016	2017	2018	2019	2020
Total infractions de violences domestiques	17 685	17 024	18 522	19 669	20 123
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	19	21	27	29	28
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	52	53	52	50	61
Lésions corporelles graves (Art. 122)	98	84	84	116	124
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 017	2 057	2 122	2 035	2 123
Voies de fait (Art. 126)	5 412	5 369	5 724	6 379	6 576
Mise en danger vie (Art. 129)	121	121	113	126	141
Injure (Art. 177)	2 916	2 925	3 265	3 737	3 815
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	612	514	604	521	532
Menaces (Art. 180)	4 189	3 795	4 122	4 314	4 220
Contrainte (Art. 181)	739	685	778	732	857
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	130	140	128	115	130
Actes sexuels enfant (Art. 187)	359	300	393	383	390
Actes sex. personnes dépendantes (Art. 188)	3	5	4	3	1
Contrainte sexuelle (Art. 189)	214	186	193	205	229
Viol (Art. 190)	210	216	246	287	268
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	35	23	35	24	34
Autres articles du CP ⁴¹	559	530	632	613	594

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 36: Infractions de violences domestiques

⁴¹ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/parténariat forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

4.1.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

	2016	2017	2018	2019	2020
Total patrimoine	315 589	296 328	288 655	286 207	274 953
Appropriation illégitime (Art. 137)	2 688	2 786	3 027	2 983	2 985
Abus de confiance (Art. 138)	2 184	1 869	1 991	1 933	1 817
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	146 731	136 816	128 621	127 120	113 645
Vol de véhicule (Art. 139)	42 178	41 903	41 796	41 944	40 496
Brigandage (Art. 140)	1 876	1 746	1 644	1 872	1 949
Soustraction de chose (Art. 141)	541	519	478	477	561
Soustraction de données (Art. 143)	975	1 063	1 151	800	776
Accès indu sys. info (Art. 143 ^{bis})	383	404	591	610	696
Dom. à la propriété (Art. 144)	43 618	42 925	42 243	42 582	46 438
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	47 944	42 296	38 101	35 069	32 153
Escroquerie (Art. 146)	⁴² 15 749	13 259	16 319	17 606	19 338
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	4 788	4 956	5 583	6 181	6 798
Filouterie d'auberge (Art. 149)	472	507	582	511	355
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	788	804	808	730	787
Extorsion et chantage (Art. 156)	865	642	958	992	883
Gestion déloyale (Art. 158)	355	260	314	307	323
Détournement de salaire (Art. 159)	126	97	117	129	88
Recel (Art. 160)	1 213	1 124	1 300	1 120	1 251
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	293	269	315	305	320
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	351	322	349	456	476
Autres infractions contre le patrimoine	1 471	1 761	2 367	2 480	2 818

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 37: Infractions contre le patrimoine

⁴² Cette augmentation se base sur un cas spécifique du canton d'Argovie comptabilisant à lui seul 3920 infractions d'escroquerie et autant d'infractions de faux dans les titres.

4.1.6 Code pénal: Infractions selon les cantons

Code pénal: Infractions selon les cantons

	2016	2017	2018	2019	2020
Total Suisse	467 731	439 001	432 754	432 000	421 678
Appenzell Rh.-Ext.	1 725	1 568	1 586	1 778	1 723
Appenzell Rh.-Int.	522	368	339	276	322
Argovie	32 783	23 601	25 078	24 501	23 945
Bâle-Campagne	11 926	11 078	9 806	10 441	10 525
Bâle-Ville	21 118	21 910	20 617	21 234	20 190
Berne	54 843	50 508	50 094	53 942	54 869
Fribourg	13 943	12 924	12 869	11 748	11 718
Genève	51 938	50 322	49 665	47 499	42 836
Glaris	1 336	1 076	1 002	⁴³ 679	⁴³ 1 672
Grisons	6 870	6 287	6 808	6 579	6 531
Jura	3 370	2 730	2 444	2 270	2 447
Lucerne	18 771	18 715	17 856	17 124	17 610
Neuchâtel	13 374	11 747	10 270	11 365	11 325
Nidwald	1 127	1 221	1 241	1 130	1 151
Obwald	1 589	1 241	1 337	1 344	1 313
Saint-Gall	17 935	17 237	18 433	18 648	19 123
Schaffhouse	3 680	3 816	3 770	3 438	3 370
Schwyz	4 203	4 051	4 243	3 928	3 814
Soleure	14 133	14 733	14 112	14 698	15 086
Tessin	16 856	14 072	13 558	14 149	11 285
Thurgovie	10 322	9 179	9 770	9 419	8 527
Uri	672	821	745	685	718
Valais	13 686	12 239	11 109	11 771	11 604
Vaud	54 548	50 886	48 804	45 805	41 737
Zoug	5 404	4 878	4 361	4 084	3 819
Zurich	87 754	88 861	90 772	91 174	93 180
Inconnu Suisse	3 303	2 932	2 065	2 291	1 238

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 38: Code pénal: Infractions selon les cantons

⁴³ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

4.1.7 *Infractions à la loi sur les stupéfiants*

Infractions à la loi sur les stupéfiants

	2016	2017	2018	2019	2020
Total infractions à la LStup	83 268	80 074	76 308	75 757	⁴⁴ 68 600
Total possession/saisie	32 942	30 455	28 302	28 616	24 931
Possession/saisie contravention ⁴⁵	24 056	22 305	19 843	20 395	18 105
Possession/saisie délit	7 076	6 637	7 029	6 721	5 866
Possession/saisie crime	1 810	1 513	1 430	1 500	960
Total consommation	38 519	37 488	35 728	34 518	30 829
Total culture/production	1 461	1 534	1 371	1 152	1 407
Culture/production contravention ⁴⁵	492	630	545	557	749
Culture/production délit	798	754	746	509	579
Culture/production crime	171	150	80	86	79
Total trafic	8 442	8 256	7 963	7 447	6 885
Trafic délit	5 852	5 837	5 645	5 278	5 208
Trafic crime	2 590	2 419	2 318	2 169	1 677
Total contrebande	1 904	2 341	2 944	4 021	4 487
Importation, exportation, transit contravention ⁴⁶	–	–	–	778	2 832
Importation, exportation, transit délit	1 647	2 070	2 679	2 967	1 464
Importation, exportation, transit crime	257	271	265	276	191
Total autres infractions à la LStup⁴⁶	–	–	–	3	59
Autres infractions à la LStup contravention	–	–	–	3	59
Autres infractions à la LStup délit	–	–	–	0	0

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 39: Infractions à la loi sur les stupéfiants

⁴⁴ La somme des sous-totaux est différente de 2 du total, car 2 infractions pénales contiennent un code qui pour des raisons techniques ne peut pas être attribué à une catégorie dans le SPC 2020.

⁴⁵ Les codes d'infractions de contraventions à la LStup ne pouvaient pas être saisis jusqu'en 2019 par les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et en 2020 par le canton de Fribourg.

⁴⁶ Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup depuis août 2019. Ce tableau a reçu une extension pour cette raison.

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

	2016	2017	2018	2019	2020
Total Suisse	83 268	80 074	76 308	75 757	68 600
Appenzell Rh.-Ext.	170	136	190	206	187
Appenzell Rh.-Int.	22	45	15	10	9
Argovie	3 203	2 872	3 453	3 318	3 206
Bâle-Campagne	684	828	710	847	1 068
Bâle-Ville	3 708	3 968	3 637	3 545	2 947
Berne	13 832	12 548	12 114	12 043	11 854
Fribourg	2 737	3 048	3 890	4 755	2 988
Genève	8 641	7 687	6 694	7 744	6 236
Glaris	246	232	179	⁴⁷ 58	⁴⁷ 191
Grisons	1 334	1 495	1 353	1 281	1 188
Jura	269	366	401	429	332
Lucerne	2 564	2 346	3 044	2 963	3 216
Neuchâtel	1 998	2 068	1 842	1 666	1 558
Nidwald	138	117	129	128	90
Obwald	123	82	90	146	203
Saint-Gall	4 845	4 634	4 986	3 524	3 448
Schaffhouse	1 000	1 103	710	703	598
Schwyz	944	1 169	1 067	1 003	1 108
Soleure	1 962	1 559	1 751	1 870	1 789
Tessin	3 014	3 768	3 439	3 649	2 710
Thurgovie	1 583	1 550	1 265	1 141	949
Uri	107	56	38	58	42
Valais	3 463	3 173	3 386	3 631	3 419
Vaud	12 321	11 848	8 084	7 466	6 073
Zoug	455	523	582	654	490
Zurich	13 904	12 853	13 259	12 919	12 701
Inconnu Suisse	1	0	0	0	0

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 40: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

⁴⁷ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

4.1.9 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

	2016	2017	2018	2019	2020
Total général infractions à la LEI	41 886	38 054	38 405	⁴⁸37 024	32 784
Total entrée/séjour/sortie illégaux	28 178	24 980	24 582	25 076	21 730
Entrée illégale (y.c. par négligence)	12 187	10 461	10 336	11 504	9 518
Séjour illégal (y.c. par négligence)	15 707	14 323	14 097	13 252	11 848
Entrée ou sortie illégale par un poste frontière (y.c. par négligence)	56	32	32	127	172
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	228	164	117	193	192
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 685	1 384	1 516	1 584	1 309
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	1 383	1 221	1 296	1 332	1 220
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	100	86	116	219	57
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	29	12	20	33	32
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc. ⁴⁹	173	65	84	–	–
Total activité lucrative ou occupation illégaux	5 815	5 351	5 663	4 902	3 551
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	3 757	3 404	3 548	3 177	2 334
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	237	154	179	192	154
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	1 808	1 772	1 916	1 514	1 054
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	13	21	20	19	9
Total induire la justice en erreur	499	366	440	380	401
Comportement frauduleux à l'égard des autorités	416	304	305	325	357
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	83	62	135	55	44
Total autres infractions à la LEI	5 709	5 973	6 205	⁴⁸5 082	5 793
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	2 479	3 079	3 135	3 167	3 792
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	810	822	794	941	1 089
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	74	78	74	100	113
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	187	180	350	334	395
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	521	277	330	292	215
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	–	–	–	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	–	–	–	31	19
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	–	–	–	129	160
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	–	–	–	4	8
Autres infractions à la LEI	1 638	1 537	1 520	⁴⁸ 84	2

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 41: Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

⁴⁸ Jusqu'au début de 2019, certains cantons ont saisi les infractions enregistrées par la police à l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP) et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et exercice d'une activité lucrative (OASA) dans le cadre de la LEtr et de la LEI respectivement. Cette année, il a été décidé que ces deux ordonnances ne seront plus comptabilisées comme LEI dans la SPC. La modification de la saisie de ces deux ordonnances peut donc avoir un impact sur l'évolution des infractions de la catégorie *Autres infractions à la LEI*.

⁴⁹ Le 1^{er} janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne *Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.*, bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.

4.1.10 Loi sur les étrangers et l'intégration: Infractions selon les cantons

Loi sur les étrangers et l'intégration: Infractions selon les cantons

	2016	2017	2018	2019	2020
Total Suisse	41 886	38 054	38 405	37 024	32 784
Appenzell Rh.-Ext.	27	40	34	56	60
Appenzell Rh.-Int.	4	5	2	6	5
Argovie	2 814	1 307	1 363	1 311	1 049
Bâle-Campagne	182	252	166	133	106
Bâle-Ville	2 630	2 460	3 127	3 384	2 636
Berne	2 508	2 639	2 655	3 119	3 187
Fribourg	1 761	1 858	1 897	1 430	1 203
Genève	8 142	8 777	8 253	9 801	10 504
Glaris	107	84	105	⁵⁰ 45	⁵⁰ 74
Grisons	175	165	200	116	98
Jura	285	210	198	236	195
Lucerne	886	770	849	1 051	871
Neuchâtel	539	432	424	552	741
Nidwald	39	63	58	59	46
Obwald	65	59	64	52	38
Saint-Gall	1 495	1 221	1 457	1 134	1 102
Schaffhouse	378	399	411	393	292
Schwyz	462	323	375	376	391
Soleure	531	434	431	497	463
Tessin	1 197	1 027	854	845	545
Thurgovie	956	763	764	564	433
Uri	79	103	90	85	98
Valais	1 041	1 087	1 225	746	844
Vaud	5 167	4 070	3 520	3 260	2 767
Zoug	482	433	312	288	323
Zurich	9 933	9 073	9 571	7 485	4 713
Inconnu Suisse	1	0	0	0	0

© OFS, Neuchâtel 2021

Tableau 42: Loi sur les étrangers et l'intégration: Infractions selon les cantons

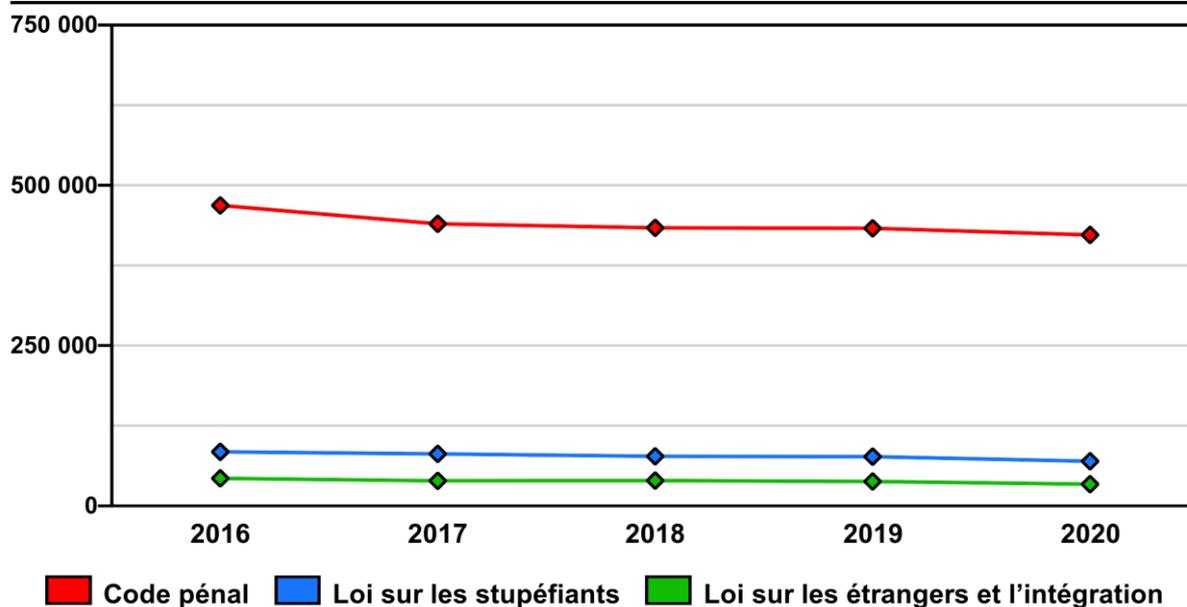
⁵⁰ Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

4.2 Graphiques

4.2.1 Infractions selon la loi

Afin d'observer facilement l'évolution des dénonciations enregistrées par la police, une sélection de graphiques a été effectuée. Pour chaque graphique, le total est indiqué par une ligne noire, soit pour les lois (Code pénal et LStup) ou les titres du code pénal. Les autres couleurs représentent l'évolution d'infractions ou de groupes d'infractions choisis.

Infractions selon la loi



État de la base de données: 15.2.2021

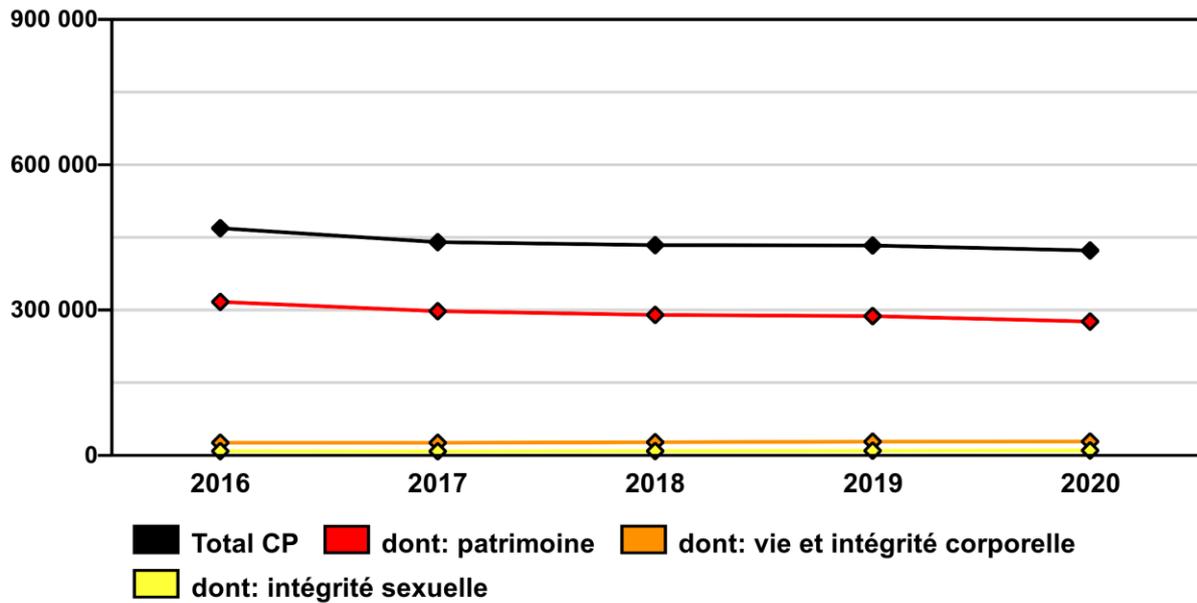
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 28: Infractions selon la loi

4.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Code pénal: sélection de titres



État de la base de données: 15.2.2021

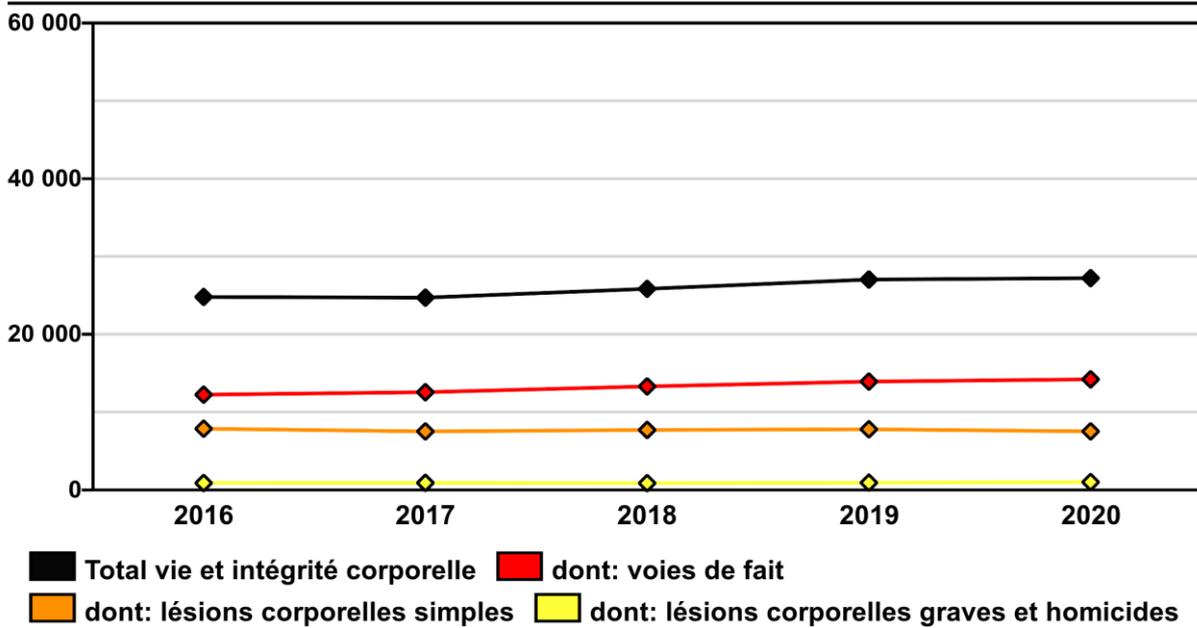
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 29: Code pénal: sélection de titres

4.2.3 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle



État de la base de données: 15.2.2021

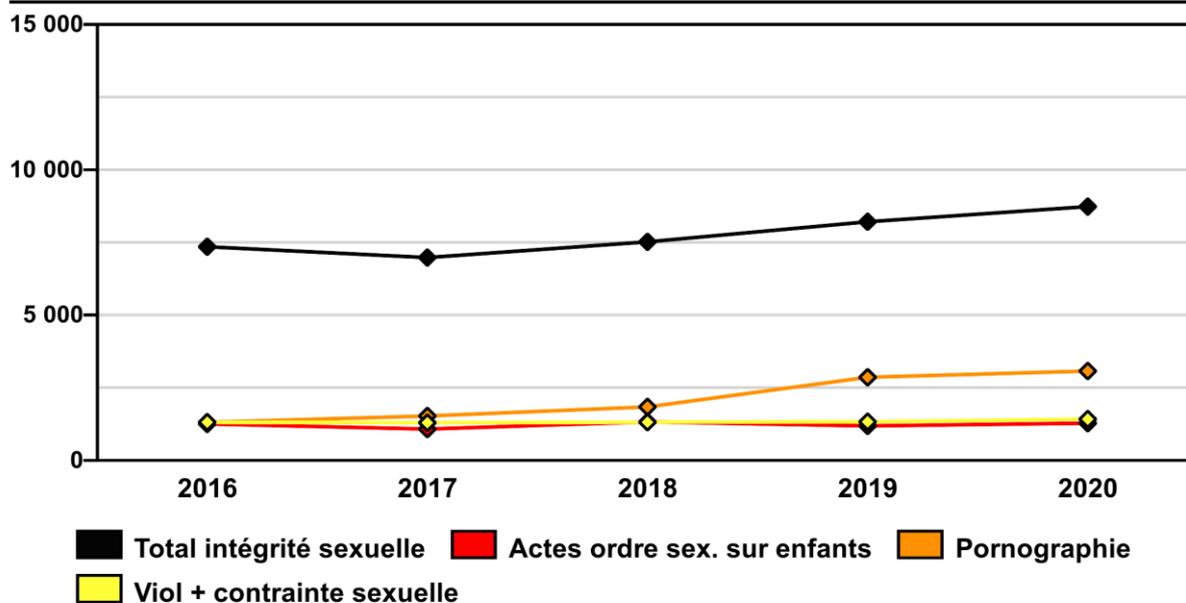
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

4.2.4 Infractions contre l'intégrité sexuelle

Infractions contre l'intégrité sexuelle



État de la base de données: 15.2.2021

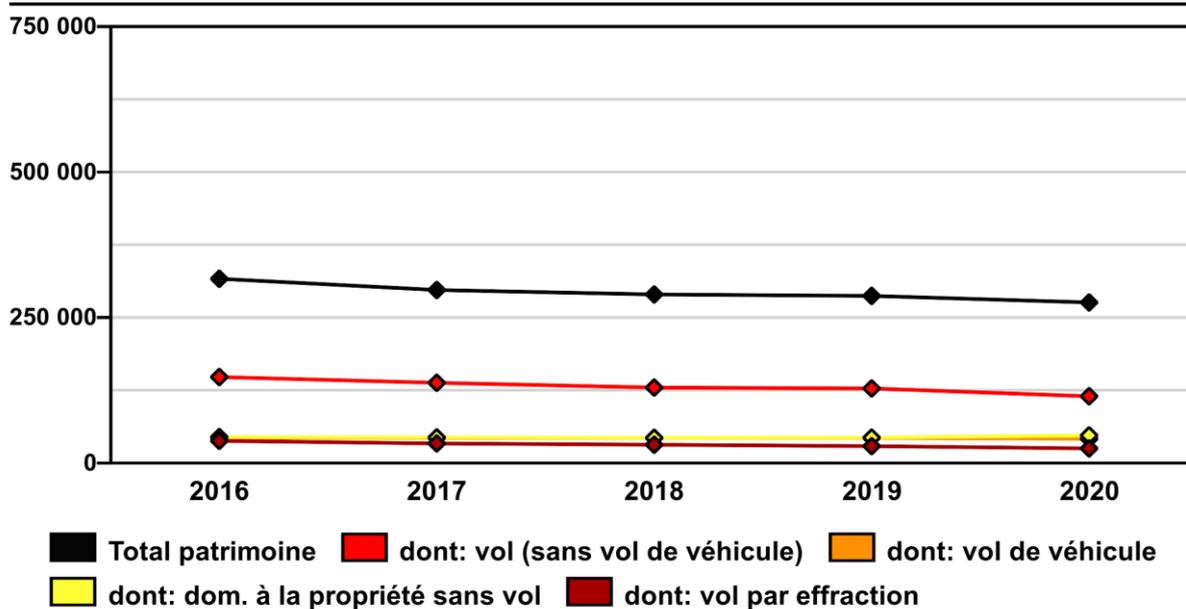
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle

4.2.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine



État de la base de données: 15.2.2021

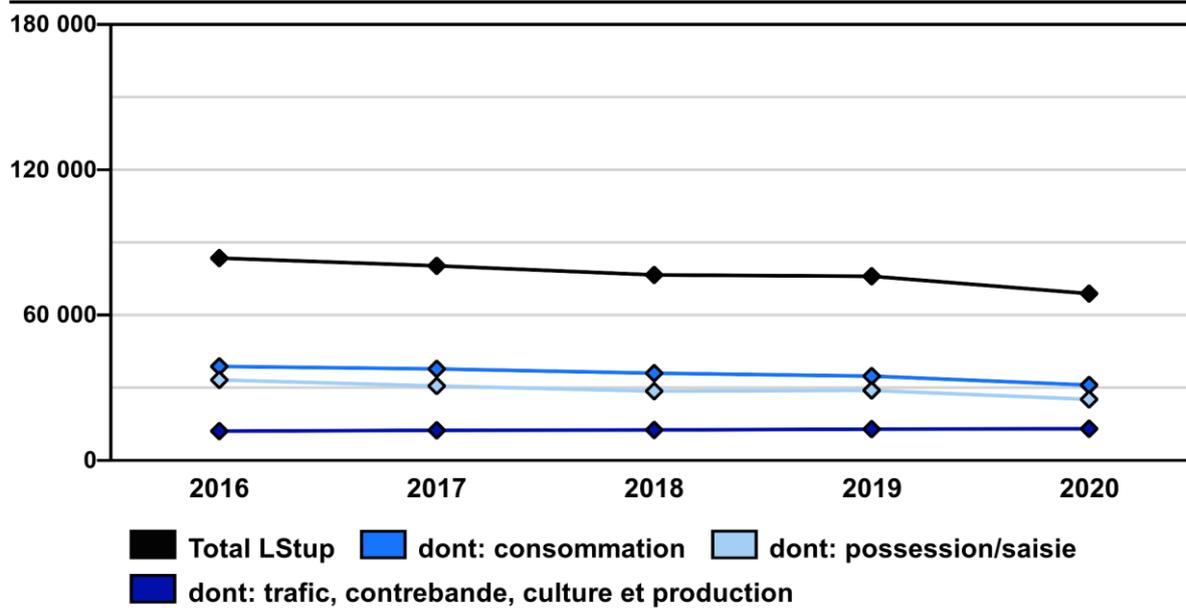
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 32: Infractions contre le patrimoine

4.2.6 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants



État de la base de données: 15.2.2021

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2020

© OFS, Neuchâtel 2021

Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEI et la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier ne sont pas recensées de manière exhaustive.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

5.2.2 L'infraction

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'infraction élucidée/la personne prévenue

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée en tant que prévenu de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme prévenu. Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les coauteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

5.2.4 La personne lésée

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

5.2.5 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) remplace la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de STATPOP, la notion de « population résidente permanente » a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans ESPOP, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de résidence en Suisse.

Concernant la présente statistique policière de la criminalité et les prévenus étant dans un processus d'asile, il n'est pas possible de déterminer s'ils totalisent ou non 12 mois de résidence en Suisse. Ils sont par conséquent tous inclus dans la catégorie «asile» ou «autres».

5.2.6 Etat des communes

Dans le présent rapport, nous nous sommes basés sur l'état des communes au 18 octobre 2020. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a «achevé» le traitement et/ou qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements policiers des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués.

Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

5.4 Chiffres clés

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

5.4.1 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.4.2 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidante permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Taux de prévenus (TP)

Le taux de prévenus (TP) représente le nombre de suspects identifiés, calculé pour 1000 habitants du groupe de population correspondant, sans prendre en compte les mineurs de moins de dix ans. Conformément au TP, le taux de lésés peut également être calculé.

$$\text{TP} = \frac{\text{Prévenus dès 10 ans x 1000}}{\text{Groupe de population correspondant dès 10 ans}}$$

La problématique du taux de prévenus (TP) découle des multiples zones de criminalité cachée:

- chiffre noir des infractions qui ne sont pas l'objet de plainte,
- chiffre noir des infractions qui ne sont pas élucidées.

C'est pourquoi le TP ne peut pas refléter le taux de criminalité effectif, mais au mieux les taux de criminalité calculés, pour divers groupes, sur la base des enregistrements effectués par la police. Un calcul du taux de criminalité des prévenus non suisses et non inscrits officiellement (autres étrangers) ne sera pas possible en raison de la taille inconnue de ce groupe de population.

5.4.3 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33.33% (arrondi 33.3%) donne un total de 99.9% au lieu de 100%.

6 Index des tableaux

Tableau 1: Éluclidations et évolution des infractions selon la loi	16
Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions.....	17
Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton.....	19
Tableau 4: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton.....	20
Tableau 5: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville	21
Tableau 6: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton.....	22
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville	23
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton	25
Tableau 9: Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquence (‰) et évolution par canton	27
Tableau 10: Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	28
Tableau 11: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	32
Tableau 12: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour.....	33
Tableau 13: Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	34
Tableau 14: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	35
Tableau 15: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile.....	35
Tableau 16: Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile.	36
Tableau 17: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal.....	36
Tableau 18: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	38
Tableau 19: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	41
Tableau 20: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	42
Tableau 21: Violences domestiques: évolution des infractions.....	44
Tableau 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	46
Tableau 23: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	49
Tableau 24: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	50
Tableau 25: Type de vol: élucidation et évolution des infractions	51
Tableau 26: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	54
Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	56
Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	59
Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus.....	59
Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile...	60
Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	61
Tableau 32: Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	63
Tableau 33: Infractions selon la loi	65
Tableau 34: Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	66
Tableau 35: Infractions de violence	67
Tableau 36: Infractions de violences domestiques	68
Tableau 37: Infractions contre le patrimoine	69
Tableau 38: Code pénal: Infractions selon les cantons.....	70
Tableau 39: Infractions à la loi sur les stupéfiants	71
Tableau 40: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	72
Tableau 41: Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	73
Tableau 42: Loi sur les étrangers et l'intégration: Infractions selon les cantons	74

7 Index des figures

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi	15
Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal	16
Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (%) par canton	18
Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (%) par canton	24
Figure 5: Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI): fréquence (%) par canton	26
Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe	28
Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe	29
Figure 8: Loi sur les étrangers et l'intégration: prévenus selon l'âge et le sexe	29
Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	30
Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence	37
Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé	39
Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives	39
Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument	40
Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction	43
Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	45
Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	46
Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	47
Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	48
Figure 19: Brigandage selon l'instrument	50
Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol	51
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé	52
Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	53
Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	54
Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	55
Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances	57
Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances	58
Figure 27: Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	62
Figure 28: Infractions selon la loi	75
Figure 29: Code pénal: sélection de titres	76
Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	76
Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle	77
Figure 32: Infractions contre le patrimoine	77
Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants	78

Programme des publications de l'OFS

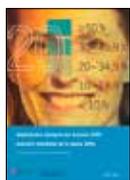
En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).
www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.
www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.
www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.
www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Le rapport de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons saisissent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton ou l'évolution des infractions sur 5 ans) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch

Office fédéral de la statistique

CH-2010 Neuchâtel

order@bfs.admin.ch

tél. 058 463 60 60

Numéro OFS

1117-2000

ISBN

978-3-303-19086-9

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.